



Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	41
Votants par procuration	6
Absents	7
Total des votes	47

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin à 19 heures, les membres Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 22 juin, se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Francis COUREL

**TITULAIRES PRESENTS** : Mme DE ANDRES, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, M. TIMON, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, Mme DUVAL, M. DARMOIS, Mme GENAR, Mme MONLON, M. MAUVIEUX, Mme BOQUET, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. BLAS, Mme BOURNISIEU

**SUPPLEANTS PRESENTS** : M. BESSARD, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. LECONTE, Mme QUEVAL, Mme CACAUX, M. VETEL, M. LEFEBVRE

**TITULAIRES EXCUSES** M. BEIGLE, M. RIAUX, Mme ROULAND, M. DUMESNIL, M. LEROUX, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. BURET, Mme VALLEE, M. MORDANT, M. ROBILLOT

**SUPPLEANTS EXCUSES** : M. RABEL, M. DELONGUEMARE, Mme LEMAITRE, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. LEBEE, Mme PY, M. THEROULDE, M. CHARPENTIER

**TITULAIRES ABSENTS** : M. LEROY, Mme HAKI, M. LETELLIER, M. LEGRIX, M. BAPTIST

**SUPPLEANTS ABSENTS** : M. FOURNIER, M. GIRARD, Mme VANBESIEU, M. DUCLOS, Mme FOUTREL, Mme POTTIER

**PROCURATIONS** : M. BEIGLE à M. COUREL, Mme ROULAND à M. BISSON, M. DUMESNIL à M. LEBOUCHER, Mme QUESNEY à Mme DUVAL, M. BURET à M. VOSNIER, M. ROBILLOT à Mme CACAUX

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BARRE

**PROCURATIONS** : M. BEIGLE à M. COUREL, Mme ROULAND à M. BISSON, M. DUMESNIL à M. LEBOUCHER, Mme QUESNEY à Mme DUVAL, M. BURET à M. VOSNIER, M. ROBILLOT à Mme CACAUX

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BARRE

M. Tihy a quitté la séance avant le vote de la délibération n°79

N°	Objet
<b>AFFAIRES GENERALES</b>	
52	Signature de la convention d'initialisation du Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) avec l'Etat
<b>FINANCES &amp; FISCALITE / MARCHES PUBLICS</b>	
53	Désignation des membres de la commission « Commission de délégation de services publics » (CDSP)
54	Décision Modificative n°1 – Budget principal
55	Décision Modificative n°1 – Budget Assainissement
56	Décision Modificative n°1 – Budget SPANC
57	Convention de mise à disposition du Chalet Pont-Authou
58	Prise en charge du système d'information par la CCPAVR et versement d'un fonds de concours par la ville de Pont-Audemer
59	Garantie d'emprunt – réhabilitation de 8 logements individuels par le logement familial de l'Eure à Glos sur Risle – le Village
60	Remboursement aux communes de la recette perçue au titre de l'aide aux devoirs
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	

61	Acceptation d'un fonds de concours pour des travaux d'aménagement de voirie sur la commune de Colletot - Autorisation
62	Etablissement d'une servitude de passage et de passage de réseaux au profit de la parcelle cédée à M. ROCHER à Le Perrey (Fourmetot)
63	Service d'urbanisme mutualisé – Tarification des actes d'urbanisme – 1er et 2ème semestre 2021
64	Cession d'une parcelle au profit de la Ville de Pont-Audemer pour un projet de construction d'un bâtiment à Toutainville - Autorisation
65	Modification simplifiée avec enquête publique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val-de-Risle – Autorisation
66	Acceptation d'un fonds de concours pour des travaux d'aménagement de voirie sur la commune de Manneville sur Risle - Autorisation
<b>ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	
67	Convention de travaux de travaux et de financement liée à la création d'un parking de covoiturage à Toutainville
68	Tarif du traitement des boues « COVID »
<b>ANIMATION DE LA VIE SOCIALE, ENFANCE, JEUNESSE</b>	
69	Dispositifs de la Politique de la Ville - Bilan 2020 et Programmation 2021 du Contrat de Ville et du Programme de Réussite Educative - Approbation
70	Centres de Loisirs - Routot, Quillebeuf sur Seine et Pont-Audemer - Activités extrascolaires et périscolaires – Tarifs Autorisation
71	Mise à disposition de locaux par la commune de Quillebeuf sur Seine pour les activités de l'accueil de Loisirs de Quillebeuf sur Seine
<b>REUSSITE EDUCATIVE</b>	
72	Compétences scolaire, périscolaire et restauration scolaire - Tarifs des prestations de garderie périscolaire et de restauration scolaire - Commune de Pont-Audemer - Adoption
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	
73	Projet d'acquisition du cabinet médical de Montfort sur Risle
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
74	Création de 12 emplois permanents d'Adjoints d'animation à Temps Non Complet
75	Modalités de mise en œuvre des périodes d'astreinte
76	Création d'un emploi permanent de technicien assainissement
<b>CUTLURE ET PATRIMOINE</b>	
77	Modification montant subvention 2020 – Gestion office de tourisme CCPAVR par la SPL Terre d'Auge Attractivité
78	Délibération sur le principe d'utiliser la procédure de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion du camping Risle Seine
79	Accompagnement du projet de la société SNVC - Réduction de la parcelle vendue à la société SNVC et mise en place d'une convention appliquée à l'espace restant
<b>INFORMATIONS</b>	
	Relevé de décisions du Président
	Relevé de délibération du Bureau

**N° 52-2021 Signature de la convention d'initialisation du Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) avec l'Etat**

Le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour élaborer un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat.

Les Contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires. Les CRTE ont vocation à regrouper les démarches contractuelles existantes et deviennent l'outil privilégié de contractualisation de l'Etat dans les territoires.

En Normandie il est prévu 64 CRTE dont 12 dans l'Eure.

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle est accompagnée par un bureau d'étude financé par l'Etat, afin de réaliser un projet de territoire, étape préalable obligatoire à la signature d'une convention CRTE. La prestation comprend, dans un premier temps, la synthèse des documents stratégiques et dans un second temps, une concertation avec les élus, les acteurs et les habitants devant mettre en lumière les axes stratégiques du projet de territoire.

La convention d'initialisation du CRTE rappelle la synthèse des documents stratégiques, la structure du CRTE et la démarche de concertation de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle et de ses partenaires permettant d'aboutir à la signature du CRTE.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

**VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions ;

**VU** la loi de Finances pour l'année 2021 ;

**VU** la circulaire du Premier ministre n°6231/SG relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

**VU** le projet de convention d'initialisation du contrat de relance et de transition écologique ;

**CONSIDERANT** que cette convention synthétise les documents stratégiques déjà adoptés ;

**CONSIDERANT** que cette synthèse servira de base pour le lancement de la démarche de concertation avec les acteurs du territoire avant la signature du CRTE ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de démarrer cette démarche pour permettre la signature de la convention CRTE, socle de la contractualisation avec l'Etat ;

**CONSIDERANT** que cette convention fixe le cadre permettant de faire converger les priorités de l'Etat et le projet de territoire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **APPROUVE** les termes de la convention d'initialisation du CRTE ;
- **DECIDE DE DONNER** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer la convention d'initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

**N° 53-2021 Désignation des membres de la commission « Commission de délégation de services publics » (CDSP)**

La Commission de délégation de services publics, aussi appelée CDSP, examine les candidatures et les offres des postulants à toute procédure de concession. Elle veille ainsi à ce que les opérateurs économiques disposent des aptitudes suffisantes pour gérer le service confié, assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers. Elle donne ainsi son avis sur l'analyse des offres sur tout projet de concession. Enfin, la CDSP se positionne sur tout projet d'acte modificatif à une convention de concession entraînant une augmentation globale supérieure à 5 %.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** l'article L.1410-3 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L.1411-1 à L.1411-19 du Code général des collectivités territoriales;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1121-1 à 4 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de doter la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle d'une commission de délégation de service public ;

**CONSIDERANT** que la commission est présidée par le Président ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** la création de manière permanente, pour toute la durée du mandat, de la commission de délégation de services publics.
- **PROCEDE** à l'élection des membres de la commission de délégation de services publics.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Francis COUREL	Gérard PLATEL
Patrice BONVOISIN	Christophe CANTELOUP
Philippe MARIE	Dominique BOUCHER
Jean Luc BARRE	Brigitte DUTILLOY
Benoît BOUET	Martine BOURNISIEN

**N° 54-2021 Décision Modificative n°1 – Budget principal**

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés au budget primitif 2021 comme suit :

**La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 142 586 €, comprenant :**

**En dépenses :**

- Acquisition d'un minibus (nature 2182) pour le centre de loisirs de Quillebeuf sur Seine pour 25 000 €. En effet, le minibus en circulation depuis 2003 a été accidenté. Après expertise auprès des services techniques et au vu de la vétusté de celui-ci, le montant des travaux est élevé et certaines pièces introuvables. Ce service est indispensable pour le fonctionnement du centre de loisirs.
- Acquisition d'un logiciel pour le service déchets permettant la géolocalisation des véhicules incluant la formation de 3 chauffeurs pour 2 500 € (nature 2051). Pour cela, le chapitre 21 est réduit de 2 500 € (nature 2188).

- Acquisition de matériel informatique (nature 2183) pour 76 240 €. Dans le cadre de la mutualisation des services, le projet « Système d'information » est réparti à hauteur de 40% du coût de l'opération pour la ville et à hauteur de 60 % pour l'intercommunalité (cf délibération afférente).
- Diminution du chapitre 21 - nature 2188 pour 11 399 € inscrits l'acquisition de divers matériels. Cette somme couvre le reste à charge de l'acquisition du minibus (subvention CAF).
- Acquisition de bacs à déchets ménagers sur les communes de Rougemontier et Routot pour la somme de 47 500 € (nature 2188). Pour réaliser cette opération non prévue au budget primitif 2021, la dépense a été déduite des crédits attribués pour l'aménagement des étangs (nature 2312), le projet n'ayant pas un démarrage de travaux dans les temps prévus initialement pour cause d'infructuosité du marché.
- Des travaux de voirie (chapitre 23 - nature 2317) pour les communes de Colletot – Chemin du désert pour 17 536.17 €, Manneville sur Risle – Parking de l'école pour 15 518.65 € et Saint Philbert sur Risle – Le Nid de Chien pour 43 250.87 €. Ces opérations rentrent dans le cadre du fonds de concours, elles s'équilibrent donc grâce aux recettes de communes. La différence entre dépenses et recettes est prise en compte dans l'enveloppe initiale des 600 000 € des travaux de voirie votés au budget primitif 2021.
- Pour équilibrer les deux sections des crédits divers au chapitre 21 (compte 2188) sont réduits à hauteur de 7 621 €.

Les écritures d'ajustements des prévisions de dépenses de la section d'investissement sont retracées dans le tableau ci-dessous :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Antenne	Montant
D	I	BRIGVERTES	831	2312	23	GEMA	ETANGS	-47 500,00
D	I	INFORM	020	2183	21		INFORMATIQ	76 240,00
D	I	INFORM	812	2051	20		ENV	2 500,00
D	I	OM	812	2188	21		OM	47 500,00
D	I	OM	812	2188	21		OM	-2 500,00
D	I	SF	020	2188	21		FINANCES	-7 621,00
D	I	SF	421	2182	21		CLSHQUILLE	25 000,00
D	I	VOIRIEPA	822	2317	23		VOIRIE	48 967,00
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>						<b>142 586,00</b>

#### **En recettes :**

- La CAF (compte 1328) apporte une aide pour l'acquisition d'un véhicule minibus à hauteur de 40 % du montant HT soit 8 000 € et une seconde aide à hauteur de 12.5% du « reste à charge » soit 1 500 €.
  - Le FCTVA (compte 10222) pour l'acquisition du véhicule Minibus pour 4 818 €.
  - La participation des communes aux travaux de voirie (compte 13241) pour 48 967 € comprenant :
    - Colletot : 8 769.09 € pour le chemin du désert ;
    - Manneville sur Risle : 7 759.33 € pour le parking de l'école ;
    - Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge : 21 625.44 € + Saint Philbert sur Risle : 10 812.72 € pour le Lieu-dit « la queue du chien ».
- Des conventions de remboursement seront signées avec les communes concernées s'engageant au versement d'un fonds de concours avant engagement des travaux (cf délibérations afférentes).
- Diminution des recettes de l'opération « aménagement des étangs ». Pour l'équilibre de l'opération, les recettes sont recalculées au même titre que la dépense soit un total de - 17 498 € (nature 1321 pour - 8 749 € et la nature 1323 pour - 8 749 €).
  - Diminution du FCTVA de - 7 792.00 € du projet de l'aménagement des étangs. Une somme identique est inscrite correspondant à la recette de FCTVA liée à l'achat des bacs OM.
  - Dans le cadre de la mutualisation des services, le projet « Système d'information », la participation de la ville est de 76 260 € (nature 13241). Le FCTVA de la partie Ville sera perçu par l'intercommunalité pour un montant de 12 506 € (nature 10222).

Les écritures d'ajustements des prévisions de recettes de la section d'investissement sont retracées dans le tableau ci-dessous :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Antenne	Montant	
R	I	BRIGVERTES	831	10222	10	GEMA	ETANGS	-7 792,00	
R	I	BRIGVERTES	831	1321	13	GEMA	ETANGS	-8 749,00	
R	I	BRIGVERTES	831	1323	13	GEMA	ETANGS	-8 749,00	
R	I	SF	812	10222	10		OM	7 792,00	
R	I	INFORM	020	10222	10		INFORMATIQ	12 506,00	
R	I	INFORM	020	13241	13		INFORMATIQ	76 260,00	
R	I	SF	421	10222	10		CLSHQUILLE	4 818,00	
R	I	SF	421	1328	13		CLSHQUILLE	1 500,00	
R	I	SF	421	1328	13		CLSHQUILLE	8 000,00	
R	I	VOIRIEPA	822	10222	10		VOIRIEPA	8 033,00	
R	I	VOIRIEPA	822	13241	13		VOIRIEPA	48 967,00	
		TOTAL INVESTISSEMENT							142 586,00

**La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 119 311 €, comprenant :**

**En dépenses :**

- Le lancement de différentes études au cours de l'exercice 2021. Un complément de crédit est inscrit pour l'étude financière (compte 617) pour 17 285 €.
- La somme de 102 026 € est inscrite au compte 673 pour l'annulation d'un trop versé de subvention du conseil Régional concernant l'aide apporté à la communauté de communes pour le transport scolaire.

Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Antenne	Montant
SF	020	617	011	ETUDEFINAN	17 285,00
TRANSCOL	252	673	67	TRANSCOLPA	48 390,00
TRANSCOL	252	673	67	TRANSCOLVR	53 636,00
TOTAL FONCTIONNEMENT					119 311,00

**En recettes :**

- Versement du FCTVA de la section de fonctionnement (compte 744) solde 2020 et 1<sup>er</sup> trimestre 2021 pour 17 285 €.
- la somme de 102 026 € est inscrite au compte 7718, cette somme annulant le rattachement réalisé en 2021 au compte 611 par erreur.

Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Antenne	Montant
SFBV	020	744	74	FCTVA	17 285,00
TRANSCOL	252	7718	77	TRANSCOLPA	48 390,00
TRANSCOL	252	7718	77	TRANSCOLVR	53 636,00
TOTAL FONCTIONNEMENT					119 311,00

*Aussi, au regard de ce qui précède,*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2021 délibéré le 12 avril 2021.

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2021,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget principal de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle exposée ci-dessus pour un montant total de 261 897 € équilibré en section d'investissement à hauteur de 142 586 € en investissement et en section de fonctionnement à hauteur de 119 311 €.

**N° 55-2020 Décision Modificative n°1 – Budget Assainissement**

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés en cours d'exercice comme suit :

**La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 43 720 €, comprenant :**

**En dépenses :**

La somme de 43 720 € (chapitre 13 - nature 1318) correspond au reversement à l'agence de l'eau de subvention trop perçu pour des travaux n'étant pas réalisés à la hauteur de la dépense subventionnable.

Gestionnaire	Nature	Chapitre	Antenne	Montant
SF	1318	13	FINANCES	43 720,00
TOTAL INVESTISSEMENT				43 720,00

**En recettes :**

Le compte 021 correspond au virement de la section de fonctionnement. Pour l'équilibre de la section d'investissement, le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 43 720 €.

Gestionnaire	Nature	Chapitre	Antenne	Montant
SF	021	021	RESULTATS	43 720,00
TOTAL INVESTISSEMENT				43 720,00

**La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 0 €, comprenant :**

**En dépenses :**

Le compte 023 correspond au virement à la section d'investissement soit 43 720 € (pendant du chapitre 021 décrit ci-dessus). Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, le chapitre 011 – nature 6068 (fournitures diverses) est diminué de 43 720 €.

Gestionnaire	Nature	Chapitre	Antenne	Montant
SF	023	023	RESULTATS	43 720,00
SF	6068	011	RESERVEFIN	-43 720,00
TOTAL FONCTIONNEMENT				0,00

*Aussi, au regard de ce qui précède,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2021 délibéré le 12 avril 2021,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2021,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget Assainissement de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle exposée ci-dessus pour un montant total de 43 720 € équilibré en section d'investissement à hauteur de 43 720 € et en section de fonctionnement à hauteur de 0 €.

**N°56-2021 Décision Modificative n°1 – Budget SPANC**

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés en cours d'exercice à hauteur de 3 872 € comme suit :

**La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 3 872 €, comprenant :**

**En dépenses :**

- l'acquisition d'une 3<sup>ème</sup> licence « nomade » (chapitre 20 - article 2051) pour la somme de 2 000 €. Afin de financer cette dépense, il est proposé une diminution des crédits inscrits au chapitre 21 – article 2188 à hauteur de 2 000 €.
- Des études d'assainissement non collectif ont été subventionnées par l'Agence de l'Eau pour 50 installations. Celles-ci n'ayant pas été réalisées dans leur totalité, l'Agence de l'Eau réclame le remboursement de la subvention trop perçue à hauteur de 3 872 € (chapitre 45 - nature 45828).

Gestionnaire	Nature	Chapitre	Antenne	Montant
SF	45828	45	SPANC	3 872,00
SPANC	2051	20	SPANC	2 000,00
SPANC	2188	21	SPANC	-2 000,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>				<b>3 872,00</b>

**En recettes :**

- Afin d'équilibrer les dépenses de la section d'investissement, il est proposé de d'augmenter le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021 – nature 021) à hauteur de 3 872 €.

Gestionnaire	Nature	Chapitre	Antenne	Montant
SF	021	021	RESULTATS	3 872,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>				<b>3 872,00</b>

**La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses à hauteur de 0 €, comprenant :**

**En dépenses :**

Afin de maintenir l'équilibre de la section de fonctionnement, les crédits pour alimenter le chapitre 023 – nature 023 (qui est le pendant du chapitre 021- nature 021 ci-dessus) à hauteur de 3 872 € sont ponctionnés sur le chapitre 011 – nature 6068 fournitures diverses.

Gestionnaire	Nature	Chapitre	Antenne	Montant
SF	023	023	RESULTATS	3 872,00
SF	6068	011	ANC	-3 872,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				<b>0,00</b>

*Aussi, au regard de ce qui précède,*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget primitif 2021 délibéré le 12 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2021,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget SPANC de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle exposée ci-dessus pour un montant total de 3 872 € équilibrée en section d'investissement à hauteur de 3 872 € et en section de fonctionnement à hauteur de 0 €.

**N° 57-2021 Convention de mise à disposition du Chalet Pont-Authou**

Cette loi NOTRe du 7 août 2015 a imposé une intercommunalisation obligatoire de la compétence « promotion du tourisme » au 1er janvier 2017 pour tous les EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre. Concernant les équipements d'accueil tels que les campings, gîtes ou bases de loisirs qui relèvent de l'action touristique, les communes en demeurent investies en vertu de l'article L. 111-1 du code du tourisme en l'absence de transfert vers l'intercommunalité via une compétence dite « facultative » ou « supplémentaire ».

Les statuts en vigueur à la CCPAVR sont rédigés comme suit :

Compétences obligatoires :

A.2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

La compétence intercommunale se limite donc à la promotion du tourisme. Or à ce jour, persiste dans les actifs de la CCPAVR un chalet construit par la communauté de communes de Val de Risle avant la fusion avec la communauté de communes de Pont-Audemer sur le camping de la commune de Pont-Authou. Il convient donc de mettre ce bien à disposition de la commune de Pont-Authou à qui la compétence « gestion des équipements » est revenu suite à la fusion entre la CCPA et la CCVR

Le bien est inscrit comme suit dans l'inventaire de la CCPAVR :

Numéro Inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortiss.	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	VNC au 31/12/2021	VNC au 31/12/2021
21318 6	TRAVAUX CHALET POL	10 771,31	09/06/2011	15	718,00	5 541,00	5 230,31	4 512,31
21318 7	CHALET PTS	15 500,00	13/06/2012	15	1 033,00	8 264,00	7 236,00	6 203,00
<b>Total</b>		<b>26 271,31</b>			<b>1 751,00</b>	<b>13 805,00</b>	<b>12 466,31</b>	<b>10 715,31</b>

Ce bien est situé sur la parcelle suivante :

Parcelle cadastrée section B n°267 à PONT-AUTHOU.

VU le code général des Collectivité territoriales et notamment l'article L1312-1,

VU la délibération 10-2019 du 25 mars 2019 modifiant les statuts de la CCPAVR,

VU la délibération 11-2019 du 25 mars 2019 définissant l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts de la CCPAVR

**CONSIDERANT** que la compétence gestion des site d'accueil typa camping ne relève pas de la compétence intercommunale,

**CONSIDERANT** que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

➤ **APPROUVE** la mise à disposition des biens suivant à la commune de Pont-Authou :

Numéro Inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortiss.	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	VNC au 31/12/2021	VNC au 31/12/2021
21318 6	TRAVAUX CHALET POL	10 771,31	09/06/2011	15	718,00	5 541,00	5 230,31	4 512,31
21318 7	CHALET PTS	15 500,00	13/06/2012	15	1 033,00	8 264,00	7 236,00	6 203,00
<b>Total</b>		<b>26 271,31</b>			<b>1 751,00</b>	<b>13 805,00</b>	<b>12 466,31</b>	<b>10 715,31</b>

➤ **DECIDE DE CHARGER** le comptable public de la réalisation de les écritures comptable de mise à disposition,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

**N° 58-2021 Prise en charge du système d'information par la CCPAVR et versement d'un fonds de concours par la ville de Pont-Audemer**

La collectivité mène actuellement une réflexion globale sur l'évolution du système d'information et la mise en place d'un plan de continuité d'activité et de reprise d'activité (PCA/PRA) par l'intermédiaire d'une solution d'hyper disponibilité, tout en conservant l'existant au niveau des serveurs de technologie IBM et en le faisant évoluer. L'objectif est de disposer d'une solution qui permet en toutes circonstances (interruption de services,

coupures d'électricité ou survenance d'un sinistre) une continuité du fonctionnement du service informatique à destination de la collectivité et des administrés.

Le budget global estimé est de 190 000 € HT ou 228 000 € TTC.

Le système d'information étant utilisé par l'ensemble du personnel administratif mutualisé de la Ville de Pont-Audemer et de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, il est proposé que la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle porte le projet et que la Ville rembourse une quote-part à hauteur de 40% du reste à charge. Cette répartition correspond à la répartition moyenne du temps de travail des agents mutualisés.

Le fonds de concours versé par la ville est évalué comme suit :

228 000.00 €	TTC
- 37 401.00 €	FCTVA maximum (pour mémoire, FCTVA non récupérable pour les logiciels)
190 599.00 €	Solde
76 240.00 €	Participation Ville (suivant FCTVA récupérable)
114 359.40 €	Reste à charge CCPAVR

Le fonds de concours sera versé au réel à la fin de l'installation sur justification des factures, après déduction du FCTVA et des aides éventuelles.

A la suite de l'investissement, les contrats de maintenance et entretien feront l'objet d'une refacturation annuelle par la CCPAVR à hauteur de la même proportion soit 40 %.

Le système d'information initial ayant été financé par la Ville de Pont-Audemer, les biens sur lesquels le système d'information viendra s'installer feront l'objet d'une mise à disposition par la ville de Pont-Audemer à la CCPAVR détaillée dans un certificat administratif.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

VU l'article L 5214-16-V du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité d'installer un nouveau système d'information,

**CONSIDERANT** la nécessité de mutualiser l'outil indispensable aux agents mutualisés,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

➤ **DECIDE DE PREVOIR** l'ensemble des crédits correspondants au projets notamment la dépense de 228 000 € TTC correspondant à la totalité du projet, et les recettes suivantes : le FCTVA et le fonds de concours de la ville de Pont-Audemer à hauteur de 40 % du reste à charge plafonné à 100 000 €.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document concourant au bon aboutissement de cette affaire.

### **N° 59-2021 Garantie d'emprunt – réhabilitation de 8 logements individuels par le logement familial de l'Èure à Glos sur Risle – le Village**

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit ou public pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI.

L'octroi d'une garantie doit donner lieu à délibération et à signature d'une convention qui définit les modalités de l'engagement de la collectivité ou de l'EPCI.

Le Conseil Municipal de la commune de Glos sur Risle va délibérer en juillet 2021 pour donner un accord pour une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % de la totalité des emprunts à porter par LE LOGEMENT FAMILIAL DE L'ÈURE pour un projet de réhabilitation de 8 logements individuels – rue du village à Glos sur Risle dont le plan de financement est détaillé ci-dessous :

		n°s 8 pavillons	
		MONTANT FISCAL	%
<b>PREMIER PRIX DE REVIENT</b>		<b>478 227,11</b>	<b>100,00%</b>
<b>SUBVENTIONS</b>			
<b>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS</b>			
<b>PRÊTS</b>			
<b>Prêts principaux</b>		<b>382 582,00</b>	<b>80,00%</b>
CDC - PAM Eco-Prêt compl à taux fixe		222 582,00	46,54%
CDC - PAM Eco-Prêt		160 000,00	33,46%
<b>SOUS-TOTAL PRÊTS</b>		<b>382 582,00</b>	<b>80,00%</b>
<b>FONDS PROPRES</b>			
<b>Fonds propres</b>		<b>95 645,11</b>	<b>20,00%</b>
<b>SOUS-TOTAL FONDS PROPRES</b>		<b>95 645,11</b>	<b>20,00%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>478 227,11</b>	<b>100,00%</b>

	HT	TTC	Classique n°s 8 pavillons PRIX FISCAL	PRIX FISCAL par Lot	PRIX FISCAL au m² Shab	%
<b>CHARGE FONCIÈRE</b>						
<b>DIAGNOSTIC ET TRAVAUX SUR FONCIER</b>						
Diagnostic	17 200,00	20 640,00	18 000,00	3 200,00	18,00	3,80%
Diagnostic assainissement - 615	5 000,00	6 000,00	6 000,00	900,00	9,00	1,90%
Diagnostic assainissement - 615	6 200,00	7 440,00	6 800,00	850,00	8,50	1,80%
Diagnostic Performance Énergétique - audits - 614	6 000,00	7 200,00	6 800,00	820,00	8,20	1,70%
<b>TRAVAUX SUR TERRAIN</b>						
VVD	25 710,04	42 684,57	39 285,00	4 801,45	39,29	8,27%
VVD - raccordement gaz - 204	3 000,00	3 600,00	3 240,00	410,00	3,24	0,70%
Travaux VVD - 201	22 710,04	42 684,57	36 045,00	4 491,45	36,05	7,57%
<b>FRAIS DIVERS</b>						
Frais de Publiité - 204	1 000,00	1 200,00	1 100,00	137,50	1,38	0,30%
Frais de reproduction de plans - 208-209-210	2 500,00	3 000,00	2 800,00	350,00	2,80	0,60%
<b>SOUS-TOTAL CHARGE FONCIÈRE</b>	<b>48 910,04</b>	<b>80 184,57</b>	<b>61 615,00</b>	<b>7 688,95</b>	<b>61,62</b>	<b>13,00%</b>
<b>PREMIER PRIX DE REVIENT DU BÂTIMENT</b>						
<b>TRAVAUX TOUT CORPS D'ÉTAT</b>						
Lot 01 - Habitat n°1 III - TWA 5 5% - 510	353 727,98	378 612,83	357 633,94	44 729,24	318,49	74,82%
Lot 02 - Habitat n°1 III - TWA 5 5% - 510	34 190,10	36 008,92	34 000,00	3 200,00	23,70	5,00%
Lot 03 - Habitat n°1 III - TWA 5 5% - 510	108 330,40	114 718,57	104 718,57	14 329,82	103,42	22,00%
Lot 04 - Couverture bande - TWA 20% - 442	78 824,00	95 637,53	87 681,35	10 091,42	78,46	16,37%
Lot 05 - Mixt. ext - TWA 20% - 442	24 300,00	27 090,00	25 040,00	2 200,00	22,00	4,60%
Lot 06 - Mixt. ext - TWA 5 5% - 450	16 800,00	17 872,00	17 572,00	2 100,00	16,57	3,47%
Lot 07 - Habitat n°1 III - TWA 5 5% - 450	441,00	529,20	482,90	50,00	0,43	0,10%
Lot 08 - Habitat n°1 III - TWA 5 5% - 450	24 804,00	26 375,52	26 231,62	2 278,94	23,47	4,90%
Lot 09 - Chauffage ventilation - TWA 5 5% - 504	58 800,00	68 144,51	66 744,51	7 343,98	66,45	13,90%
<b>SOUS-TOTAL PRIX DE REVIENT DU BÂTIMENT</b>	<b>653 727,98</b>	<b>678 612,83</b>	<b>657 633,94</b>	<b>84 729,24</b>	<b>618,49</b>	<b>74,82%</b>
<b>HONORAIRES</b>						
<b>ARCHITECTES</b>						
Architecte - 002	26 529,28	31 842,34	29 188,81	3 048,80	29,19	6,10%
Bureau de contrôle - 003	10 725,00	12 870,00	12 000,00	1 000,00	10,00	2,10%
Honoraires (à l'ordre maître) - 004	3 400,00	4 080,00	3 740,00	460,00	3,74	0,80%
Honoraires Ingénieur FICOR et Travailleur - 005	5 520,00	6 624,00	6 081,71	608,17	6,08	1,28%
Honoraires OPC - 006	3 632,70	4 359,24	4 000,00	400,00	4,00	0,85%
Mission coordination SPS - 001	3 200,00	3 760,00	3 470,00	347,00	3,47	0,73%
<b>AUTRES HONORAIRES</b>						
Conduite d'opération interne - 001	5 200,18	11 083,42	10 100,00	1 200,00	10,10	2,13%
<b>ASSURANCE DOSSAGES COUVRAGES</b>						
Assurance DO - 001	8 674,38	9 674,55	9 343,81	917,75	8,35	1,75%
<b>SOUS-TOTAL HONORAIRES</b>	<b>42 465,91</b>	<b>49 868,91</b>	<b>46 648,82</b>	<b>5 028,25</b>	<b>41,88</b>	<b>8,78%</b>
<b>RÉVISION PRÉVISIONNELLE</b>						
RÉVISION - 008	11 693,41	13 200,00	12 191,25	1 000,00	10,00	2,10%
<b>SOUS-TOTAL RÉVISION PRÉVISIONNELLE</b>	<b>11 693,41</b>	<b>13 200,00</b>	<b>12 191,25</b>	<b>1 000,00</b>	<b>10,00</b>	<b>2,10%</b>
<b>FRAIS FINANCIERS</b>						
<b>SOUS-TOTAL FRAIS FINANCIERS</b>						
<b>TOTAL</b>	<b>443 170,42</b>	<b>500 618,89</b>	<b>478 227,11</b>	<b>59 738,38</b>	<b>428,88</b>	<b>100,00%</b>

La communauté de communes donne un accord de principe pour porter une garantie à hauteur de 30 % des emprunts CDC des prêts exposés ci-dessus à hauteur de 382 582 €.

Suite à l'obtention du financement global, LE LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE reviendra vers la CCPVAR pour acter plus précisément ces garanties sur la base des contrats de prêts.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

VU les articles L2252-1 à 2252-5 et D1511-30 à 1511-35 du CGCT

**CONSIDERANT** la demande de partage de la garantie d'emprunt concernant le projet porté par LE LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE dans la commune de Glos sur Risle – sis le village,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **DECIDE DE FIXER** à 30 % la garantie bancaire accordée à LE LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE dans le cadre du projet de réhabilitation de 8 logements individuels dans la limite du plan de financement détaillé ci-dessus,
- **DECIDE D'INSCRIRE** cet engagement hors bilan dans ses annexes budgétaires,
- **DONNE** tout pouvoir au Président ou à son Représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

#### N° 60-2021 Remboursement aux communes de la recette perçue au titre de l'aide aux devoirs

Dans le cadre de la compétence scolaire, l'aide aux devoirs également appelée soutien scolaire, est resté au niveau de la compétence communale.

Or pour des raisons de simplification de la facturation et de lisibilité pour les familles certaines communes ont émis le souhait que la facturation soit réalisée par la CCPAVR via le nouveau logiciel civil enfance en même temps que les autres prestations scolaires, péri ou extrascolaires.

A ce titre, la commune fixe le tarif de cette prestation chaque année et adresse dans les meilleurs délais sa délibération à la CCPAVR chargée de facturer ces prestations. La commune s'engage à fournir chaque mois les éléments nécessaires à cette facturation (enfants concernés, heures à facturer, nom et adresse des familles, etc.). Deux fois par an, en juillet et en décembre, la CCPAVR adressera un bilan facturations réalisées sur la période et versera à la commune concernée la totalité des sommes collectées sur la période concernée. Les sommes non recouvrées ne pourront être reversées à la commune. La commune devra prendre en charges les éventuelles admissions en non-valeurs.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

VU les statuts de la CCPAVR,

VU le rapport de la CLECT du 25 octobre 2019 précisant la répartition de la compétence scolaire (service/bâtiment) et évaluant les charges transférées,

**CONSIDERANT** l'exercice de la compétence « aide aux devoirs » par les communes,

**CONSIDERANT** la demande des communes concernées de facturer cette prestation sur la même facture que les autres prestations scolaires, péri et extra-scolaires

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Président ou son Représentant à procéder à cette facturation sur la base des tarifs et déclarations horaires faite par la commune concernée ;
- **DECIDE DE REMBOURSER** les communes concernées de la totalité des sommes recouvrées ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à l'exécution de cette affaire notamment une convention précisant les obligations de chacune des parties;
- **CHARGE** le comptable public de l'exécution des mandats et titres émis liés en vue de l'exécution de la présente décision.

**N° 61-2021 Acceptation d'un fonds de concours pour des travaux d'aménagement de voirie sur la commune de Colletot - Autorisation**

La commune de Colletot a souhaité mettre en œuvre, chemin du Désert, un revêtement en enrobé à la place d'un simple gravillonnage - procédé initialement prévu par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val-de-Risle dans le cadre du programme des travaux de fonctionnement 2020. Du fait de ce choix, elle souhaite apporter un fonds de concours aux travaux d'entretien de voirie réalisés en 2021 sur cette voie.

Il est rappelé que, conformément à l'article 21.1 du Règlement de Voirie de l'Intercommunalité concernant les fonds de concours de ses membres vers la CCPAVR, les communes peuvent apporter un fonds de concours jusqu'à 50% du montant HT des travaux.

Cette modalité doit faire l'objet de délibérations concomitantes spécifiques (la commune a délibéré le 8 avril 2021).

Les dépenses d'entretien de voirie réalisées à Colletot sont égales à 14 613.48 € HT (quatorze mille six cent treize euros et quarante-huit centimes hors taxes) ; le fonds de concours qu'a souhaité apporter la commune de Colletot est égal à 7 306.74 € HT (sept mille trois cent six euros et soixante-quatorze) centimes hors taxes), soit 50% du montant engagé par la CCPAVR.

Le Conseil Communautaire est invité à accepter ce fonds de concours de la commune de Colletot correspondant à 50% des dépenses consacrées aux travaux d'entretien réalisés en 2021, chemin du Désert à Colletot.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Règlement de Voirie de la CCPAVR approuvé par délibération du 18 novembre 2019,

**VU** la délibération du 20 octobre 2020 de la commune de Colletot annexée à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que la commune de Colletot a souhaité engager, en 2021, des travaux d'entretien de voirie non-programmés sur le chemin du Désert et que la commune de Colletot souhaite apporter un fonds de concours auxdits travaux ;

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **ACCEPTE** un fonds de concours de la commune de Colletot à hauteur de 7 306.74 € HT (sept mille trois cent six euros et soixante-quatorze centimes hors taxes) pour les travaux de voirie en 2021 chemin du Désert à Colletot, conformément à l'article 21.1 du Règlement de Voirie de la CCPAVR ;
- **AUTORISE** son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer tous documents se rapportant au versement de ce fonds de concours ;
- **DECIDE D'INSCRIRE** les prévisions de recettes correspondantes au compte 1346 « participations voies et réseaux ».



**TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT**

Lot n°1 : Travaux de réfection de voirie

Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Opération n°318 - COLLETOT – CHEMIN DU DESERT

N° prix	Descriptif	Unité	Quantité	PU en € HT	Montant en € HT
<b>PARKING</b>					
1.1	<u>Signalisation du chantier</u>	Forfait	1	762,57	762,57
1.4	<u>Scarification de chaussée entre 0 et 5 cm</u>	M2	750	3.07	2 320,50
1.8	<u>Imprégnation de la grave</u>	M2	750	1.18	885,00
1.10	<u>Fourniture et mise en œuvre d'enrobés à chaud 0/10 sur une épaisseur de 6 cm</u>	M2	750	11.96	8 970,00
1.19	<u>Fourniture et transport sur le territoire de la CdC de grave 0/31.5</u>	M3	38	34.38	1 306,44
			<b>TOTAL en € HT</b>		14 226,51
			<b>TVA 20%</b>		2 845,30
			<b>TOTAL en € TTC</b>		17 071,81

**N° 62-2021 Etablissement d'une servitude de passage et de passage de réseaux au profit de la parcelle cédée à M. ROCHER à LE PERREY (Fourmetot)**

Par délibération du 22 juin 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la cession de la parcelle cadastrée section ZB n°167p sise zone artisanale du Cabaret à LE PERREY (Fourmetot) à Monsieur Romain ROCHER pour y construire un bâtiment à usage de bureaux et ateliers (parcelle G sur l'extrait de modification parcellaire cadastrale).

Pour mener à bien son projet, Monsieur ROCHER a sollicité la collectivité afin de lui accorder une servitude de passage pour accéder au terrain, une servitude de passage de réseaux pour alimenter la parcelle et une servitude pour l'évacuation des eaux pluviales dans le bassin existant.

Pour la Communauté de Communes favorable à la réalisation de ce local d'activités, il est nécessaire d'autoriser Monsieur ROCHER à exécuter des travaux sur la propriété de la collectivité et de lui concéder une servitude de passage grevant le fond de la parcelle F appartenant à la Communauté de Communes.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, Monsieur ROCHER bénéficiera d'un droit de passage en tout temps et heure.

En contrepartie, Monsieur ROCHER s'engage à réaliser des travaux de remise en état à l'identique en cas d'éventuelles dégradations de la voirie.

Une servitude de passage des réseaux est également consentie à titre gratuit pour desservir la parcelle sous réserve de la validation du positionnement des branchements, par les gestionnaires, en bordure de la route départementale comme indiqué dans le permis de construire.

Il apparaît également nécessaire de régulariser à son profit une servitude de passage liée à l'écoulement des eaux pluviales de la parcelle dans l'ouvrage de récupération des eaux de pluie existant sur la zone d'artisanale sous réserve de la création d'un dispositif pour tamponner les eaux avant rejet dans le bassin et d'assurer un débit de fuite de 2L/s. par le bénéficiaire.

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes est propriétaire de la parcelle G à LE PERREY (Fourmetot),

**CONSIDERANT** que la parcelle cédée à Monsieur Rocher est enclavée,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la Communauté de Communes pour le projet de Monsieur ROCHER,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121629 et L2121629

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **APPROUVE** la mise en œuvre des servitudes de passage et de passage de réseaux au profit de la parcelle G d'une contenance de 4136m<sup>2</sup> cédée à monsieur ROCHER,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**N° 63 – 2021 Service d'urbanisme mutualisé – Tarification des actes d'urbanisme – 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestre 2021**

La loi ALUR a mis fin, au 1er juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de communes de 10.000 habitants et plus.

C'est dans cette perspective qu'en 2015, les présidents des différentes communautés de communes concernées se sont réunis et ont proposé de créer un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme regroupant les moyens humains et techniques.

Le Service Urbanisme Mutualisé (SUM) est porté par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle mais l'ensemble des dépenses est partagé entre les différents acteurs via conventions. Les dépenses d'investissement et les frais de gestion sont partagées entre les intercommunalités, les dépenses de fonctionnement sont prises en charge par les communes adhérentes par un système de tarification annuelle ou semestrielle. Ce tarif est fixé à partir des dépenses de fonctionnement projetées de l'année et du nombre d'équivalent permis de construire estimé pour cette même année.

Pour l'année 2021, le nombre d'équivalent permis de construire est estimé à 1325 (contre 1274 en 2020 et 1203 en 2019). Entre Janvier et fin Avril, la progression du nombre de dossier déposé est de +40% par rapport à la même période en 2019 (+95% par rapport à la même période en 2020 - résultat tronqué sur cette période avec le 1er confinement). Cette estimation reste prudentielle et tient compte d'une possible baisse d'activité au second semestre.

Le budget du Service Urbanisme Mutualisé 2021 est estimé à 220 200€ plus conséquent que les années précédentes (le budget 2020 était estimé à 207 413€) consécutivement, à l'arrêt d'un agent depuis Octobre 2020, nécessitant son remplacement, et les obligations réglementaires de dématérialisation exigeant une mise à niveau du logiciel d'instruction.

Le tarif de l'équivalent permis de construire pour le 1er et le 2nd semestre 2021 est donc proposé à 162€ .. A titre informatif, le tarif 2019 était fixé à 153€ et le tarif 2020 à 169€

Aussi, et au regard de ce qui précède,

**VU** la convention en date du 1er juillet 2015 créant le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme (dit le « SUM »),

VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Honfleur Beuzeville en date du 20 juin 2017 acceptant la proposition d'avenant à la convention de mise en place du service d'urbanisme mutualisé intégrant les fusions de communautés de communes et la dénomination des nouvelles communautés de communes,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Roumois Seine en date du 9 novembre 2017 décidant de résilier la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2015 susvisée,

VU les conventions cadre signées entre les communes adhérentes du service d'urbanisme mutualisé et la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle indiquant que la participation financière est évolutive en fonction du nombre de dossiers déposés,

**CONSIDERANT** que le budget prévisionnel du service d'urbanisme mutualisé s'établit à 220 200 € pour l'année 2021,

**CONSIDERANT** que pour l'année 2021 le nombre d'équivalents permis de construire qui sera déposés sur l'ensemble des communes adhérentes **est estimé à 1325**.

**CONSIDERANT** qu'entre Janvier 2021 et fin Avril 2021, la progression est de +40% par rapport à la même période en 2019 (2020 n'est pas pris en compte le nombre de dossier étant tronqué sur cette période avec le 1<sup>er</sup> confinement). Cette estimation est prudentielle et tient compte d'une possible baisse d'activité au second semestre.

**CONSIDERANT** l'augmentation du budget 2021 consécutivement à l'arrêt d'un agent depuis Octobre 2020 nécessitant son remplacement, et les obligations réglementaires de dématérialisation exigeant une mise à niveau du logiciel d'instruction.

**CONSIDERANT** qu'il en résulte un coût de revient par équivalent permis de construire pour l'année 2021 estimé à 161,96 euros. (Pour rappel 169 € en 2020 et 153 € en 2019)

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

➤ **DECIDE DE FIXER** le tarif du 1<sup>er</sup> semestre 2021 tel que décrit ci-après :

- Certificat d'Urbanisme : **64,78 €**
- Déclaration Préalable : **113,37 €**
- Permis de Construire : **161,96 €**
- Permis de Démolir : **129,57 €**
- Permis d'Aménager : **194,35 €**

Un titre de recette sera émis par la Communauté de Communes à chaque commune concernée selon le nombre d'actes établis par commune.

En ce qui concerne la communauté de communes du Pays de Honfleur Beuzeville un titre de recette global sera adressé à celle-ci pour l'ensemble de ses communes adhérentes.

**N° 64-2021 Cession d'une parcelle au profit de la Ville de Pont-Audemer pour un projet de construction d'un bâtiment à vocation de Club House à Toutainville - Autorisation**

La Ville de Pont-Audemer a pour projet la construction d'un bâtiment destiné à l'accueil des pratiquants (salle multi-fonctions, bureaux, sanitaires, etc.) et à l'entreposage du matériel de l'activité golf (usage équivalent aux structures existantes pour les activités sportives de la ville : football, rugby, athlétisme, pétanque, canoés...).

Le terrain d'assiette du projet de construction dudit « club-house » se situe sur une parcelle dont la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle est propriétaire. En outre, le terrain est situé sur la commune de Toutainville.

Il convient donc, premièrement, de procéder au détachement d'une parcelle de 1 393 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées ZCn°16, OAn°31 et OAn°32, correspondant au terrain d'assiette du projet (avis des domaines, bornage et frais de cession à charge du preneur),

Et, deuxièmement, de céder ladite nouvelle parcelle cadastrée ZCn°33 au profit de la commune de Pont-Audemer.

Ce qui permettra à la commune de Pont-Audemer de pouvoir ainsi réaliser cet équipement.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

VU le CGCT,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la réponse ministérielle n°13682 du 5 mars 2020,

VU la proposition du Bureau Exécutif en date du 15 février 2020,

VU l'avis du service d'évaluation domaniale en date du 11 février 2021 annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de céder à la ville de Pont-Audemer une parcelle de terrain actuellement propriété de la CCPAVR, afin que la ville de Pont-Audemer puisse réaliser son projet de construction d'un club house de golf à Toutainville,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **DECIDE DE CEDER** la parcelle cadastrée ZC n° 33 au profit de la commune de Pont-Audemer au prix net vendeur de 7 000 € (sept mille euros),
- **DESIGNE** Maître Grieu, Notaire à Pont-Audemer, pour procéder à la rédaction des actes afférents à cette cession,
- **DECIDE D'INSCRIRE** cette recette au chapitre 23 article 23.13 immobilisation en cours
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**N° 65-2021 Modification simplifiée avec enquête publique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val-de-Risle – Autorisation**

Par délibération n°60-2020 du 24 juin 2020, le Conseil Communautaire a autorisé le Président de la CCPAVR à prescrire une modification simplifiée du PLUi.

Les modifications souhaitées étaient dues à des erreurs matérielles manifestes ou relevant de demandes d'ajustement de pièces graphiques ou de règles écrites (à l'initiative du service instructeur mutualisé et/ou des communes membres de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val-de-Risle).

Or, cette procédure ne permettant pas d'inclure un certain nombre d'évolutions du document d'urbanisme intercommunal opposable depuis le 20 janvier 2020, les membres de la Commission Aménagement ont, lors de leur réunion du 28 janvier 2021, proposé :

- d'annuler la procédure de modification simplifiée engagée par délibération du 24 juin 2020,
- et de la remplacer en mettant en œuvre une procédure de modification avec enquête publique, au sens de l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme.

Les raisons pour lesquelles une modification avec enquête publique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCPAVR est rendue nécessaire sont et portent sur :

- le zonage (modifications au sein d'une même catégorie de zone, ajout d'une nouvelle zone : Az, ajustements de règles graphiques, changements de destination de quelques bâtiments, modification ou ajout d'emplacements réservés, ajout de mares à préserver etc.) ;
- le règlement écrit (divers ajouts, précisions et modifications à apporter) ;
- les OAP (modification d'Orientations d'Aménagement et de Programmation).

La procédure de modification avec enquête publique a donc pour effet d'adapter certaines prescriptions et a pour objet de modifier certains articles du règlement écrit et d'adapter certaines règles graphiques **conformément à la liste annexée à la présente délibération.**

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-38 ;

VU l'avis de la Conférence des Maires du 8 mars et 17 mai 2021,

**CONSIDERANT** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**CONSIDERANT** que cette modification n'entre donc pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **AUTORISE**, le Président ou son représentant, à prescrire, par le biais d'un arrêté, en application des dispositions des articles L 153-36 et L 153-41 du Code de l'Urbanisme la modification n°1 avec enquête publique du PLUi de la CCPAVR pour permettre, notamment, d'adapter certaines règles :
  - de destinations des constructions,
  - d'usage des sols et de nature d'activités,
  - de caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère,
  - concernant les équipements et réseaux ;
- **DECIDE DE PERMETTRE** que le dossier soit notifié à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- **DECIDE** du lancement de l'enquête publique relative à la procédure de modification n°1 du PLUi de la CCPAVR via les mesures de publicité suivantes :  
*Outre les dispositions habituelles du Code Général des Collectivités Territoriales, les mesures de publicité relatives à l'arrêté engageant la modification avec enquête publique du plan local d'urbanisme intercommunal doivent respecter les modalités spécifiques prévues par le Code de l'Urbanisme : au titre des articles R 153-20 et R 153-21 dudit code, les mesures de publicité, dont fait l'objet l'arrêté, consistent en un affichage et en une mention en caractères apparents insérée dans un journal local diffusé dans le département.*

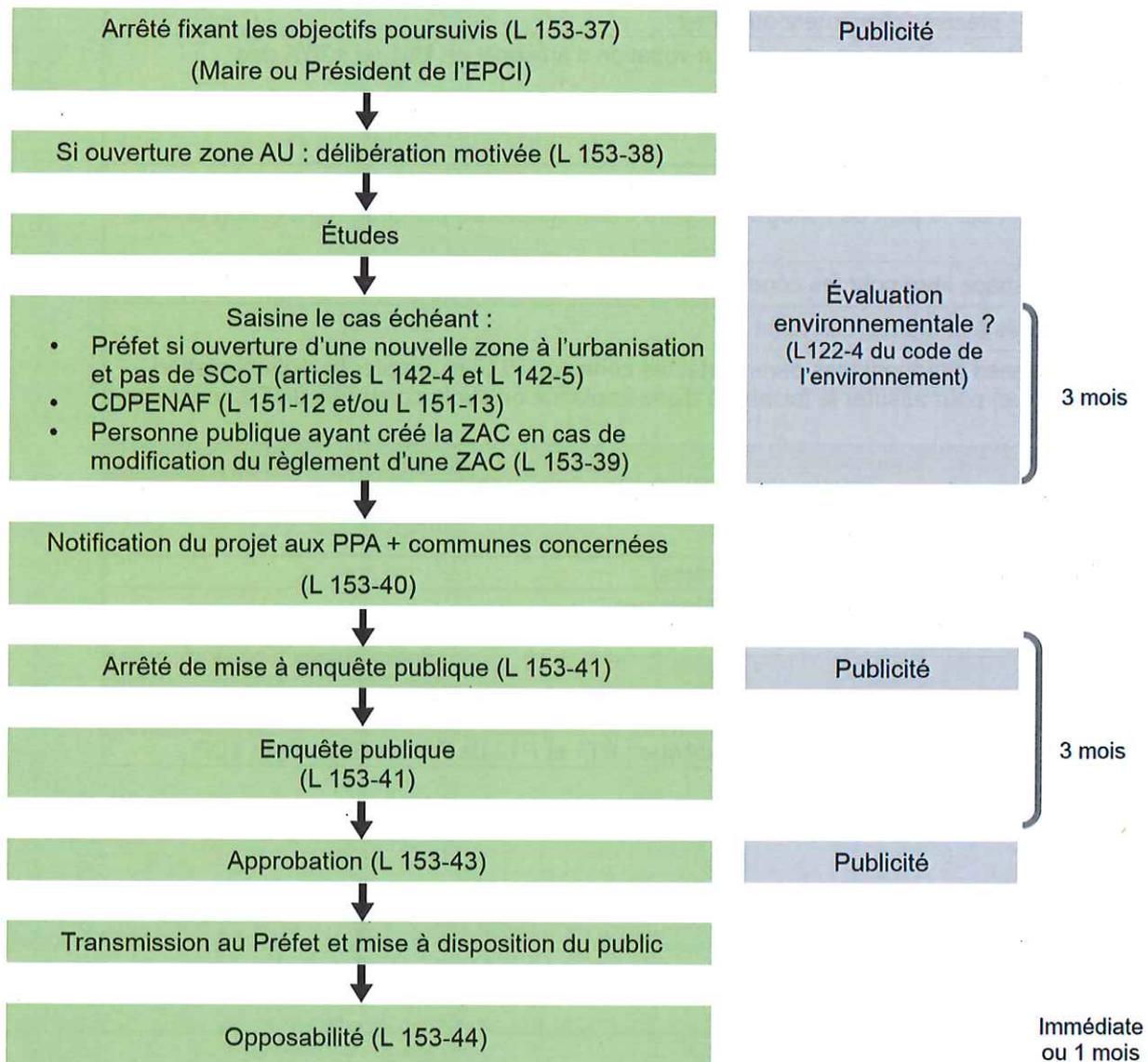
**LISTE DES EVOLUTIONS SOUMISES A ENQUETE PUBLIQUE  
DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLUI DE LA CCPAVR**

<b>Document du PLUi concerné : ZONAGE</b>
Classer en Ue (Urbaine équipement) de l'hôpital et non Ub1 (urbaine mixte à Pont-Audemer).
Classer en Uz (économie) le supermarché de St Philbert (et non en Ua) +Intégrer l'emprise du parking en zone Uz (erreur matérielle liée au cadastre au format raster).
Classer en Uz pour la ZAC à l'est de la Tourville (Pont-Audemer)
Classer en N le lac/étang situé ZAC de la Cartonnerie (et non Uz)
Classer en NI1 le château la Motte à Montfort-sur-Risle (et non N)
Classer en zone Agricole dédiée aux activités artisanales (Az par exemple) les activités artisanales implantées en zone agricole, et rédiger un règlement écrit adapter au développement de ces activités
Classer en zone Naturelle dédiée aux activités économiques le secteur au sud de Manneville (Nz par exemple) et rédiger un règlement écrit adapter à ce type d'activité.
Classer en Ub1 une parcelle incluse dans la zone AUb1 (OAP les Hautes Planches)
Ajuster les règles graphiques à Corneville-sur-Risle (la Cardourie le long de la RD130).
Ajouter quelques bâtiments pouvant changer de destination à Selles, en zone A ou N + Appeville-Annebault + Glos-sur-Risle + Les Préaux
Modifier un emplacement réservé à Toutainville.
Classer en NI1 la parcelle cadastrée A n°589 à Toutainville (et non N)
Ajouter un emplacement réservé à Campigny (sente piétonne)
Modifier un emplacement réservé à Pont-Audemer + ajouter 3 venelles +projet de réhabilitation place de Gallieni
Ajuster le linéaire commercial dans le centre-ville de Pont-Audemer

Ajouter des mares à préserver sur l'ensemble du territoire
<b>Document du PLUi concerné : REGLEMENT ECRIT</b>
Définir les limites séparatives en Ub1 – AUb1, autre que la destination habitat. (Ub1 : urbaine mixte à Pont-Audemer & AUb1 : à urbaniser à Pont-Audemer).
Modifier la hauteur des annexes et les pentes de toiture.
Ajouter le paragraphe sur les extensions vitrées.
Augmenter l'emprise au sol des constructions à vocation d'artisanat en Ub1 (si -20% des possibilités de constructions).
Stationnement : préciser « m <sup>2</sup> par logement ».
Ajouter une distance minimum pour le second rideau en Uspr (1m) (Uspr : urbaine, centre-ville de Pont-Audemer, site patrimonial remarquable).
Préciser le bac acier de teinte sombre et mat concernant les toitures.
Accès privé pour desservir une construction en drapeau ou en deuxième ligne : ne pas mettre de distance maximale.
Annexe : ajouter un paragraphe sur les piscines.
Définir des règles pour les Habitations légères et de loisirs en NI (Naturelle de loisirs).
Zone économique : préciser alignement ou retrait.
Augmenter l'emprise au sol des constructions à vocation d'artisanat en Ub1 (si +20% des possibilités de constructions).
Permettre l'extension d'un bâtiment situé en limite de zone U/A ou U/N (Urbaine/Agricole ou Urbaine/Naturelle)
Distance des constructions vis-à-vis des cours d'eau (problème rencontré : les canaux à Pont-Audemer) : identifier sur le plan de zonage les cours d'eau concernés par cette règle (selon la carte de la DDTM).
Diminuer le % d'espace libre pour les zones d'activité (actuellement de 25% -> 15 ou 20%).
Autoriser les toitures à la Mansart en zone U
Autoriser les antennes téléphoniques dans certaines zones du PLUi et adapter la réglementation (écrite ou graphique) pour assurer la faisabilité d'une implantation sur la commune de Freneuse-sur-Risle.
<b>Document du PLUi concerné : OAP</b>
Modifier l'OAP de Saint-Symphorien
Modifier l'OAP de Montfort-sur-Risle (Les Bruyères)
Modifier l'OAP Les Hautes Planches de Pont-Audemer
Modifier l'OAP commerciale
<b>Document du PLUi concerné : Annexe SUP</b>
Supprimer de la liste des servitudes d'utilité publique : PT1 et PT2 de France télécom et TDF



Nota : Sauf précision, les articles cités font référence au code de l'urbanisme



**N° 66-2021 Acceptation d'un fonds de concours pour des travaux d'aménagement de voirie sur la commune de Manneville sur Risle - Autorisation**

La commune de Manneville sur Risle souhaite mettre en œuvre, dans le cadre de la création d'un parking de l'accueil éducatif de son école, un revêtement en enrobé à chaud. La commune souhaite apporter un fonds de concours à ces travaux d'aménagement qui seront réalisés en 2021.

Il est rappelé que, conformément à l'article 21.1 du Règlement de Voirie de l'Intercommunalité concernant les fonds de concours de ses membres vers la CCPAVR, les communes peuvent apporter un fonds de concours jusqu'à 50% du montant HT des travaux.

Cette modalité doit faire l'objet de délibérations concomitantes spécifiques

Les dépenses liées à ces travaux de mise en œuvre d'un enrobé à chaud réalisés à Manneville sur Risle s'élèvent à 14 613.48 € HT (quatorze mille six cent treize euros et quarante-huit centimes hors taxes) ; le fonds de concours qu'a souhaité apporter la commune de Manneville sur Risle est égal à 7 306.74 € HT (sept mille trois cent six euros et soixante-quatorze centimes hors taxes), soit 50% du montant engagé par la CCPAVR.

Le Conseil Communautaire est invité à accepter ce fonds de concours de la commune de Manneville sur Risle correspondant à 50% des dépenses consacrées aux travaux de mise en œuvre d'un enrobé à chaud qui seront réalisés en 2021 dans le cadre de la création d'un parking de l'accueil éducatif de l'école.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement de Voirie de la CCPAVR approuvé par délibération du 18 novembre 2019,

VU la délibération du 10 juin 2021 de la commune de Manneville sur Risle annexée à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que la commune de Manneville sur Risle a souhaité engager, en 2021, des travaux de mise en œuvre d'un enrobé à chaud dans le cadre de la création d'un parking de l'accueil éducatif de l'école et que la commune de Manneville sur Risle souhaite apporter un fonds de concours auxdits travaux ;

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **ACCEPTE** un fonds de concours de la commune de Manneville sur Risle à hauteur de 7 306.74 € HT (sept mille trois cent six euros et soixante-quatorze centimes hors taxes) pour les travaux de mise en œuvre d'un enrobé à chaud dans le cadre de la création d'un parking de l'accueil éducatif de l'école de Manneville sur Risle en 2021, conformément à l'article 21.1 du Règlement de Voirie de la CCPAVR
- **AUTORISE** son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer tous documents se rapportant au versement de ce fonds de concours ;
- **DECIDE D'INSCRIRE** les prévisions de recettes correspondantes au compte 1346 « participations voies et réseaux »

**N° 67-2021 Convention de travaux et de financement liée à la création d'un parking de covoiturage à Toutainville**

La Société des autoroutes de Normandie (SAPN) dans le cadre du plan de relance autoroutier propose un projet sur notre territoire (montant estimé 106 000 €).

Le projet consiste en la réalisation d'une aire de covoiturage de 44 places à Toutainville sur un terrain à l'Est du nouveau demi-échangeur.

Les parcelles concernées appartiennent à 80% au département de l'Eure. Les 20% restants font partie du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) et seront cédées soit à la collectivité soit au département.

La CCPAVR, au titre de sa compétence mobilité peut décider de la réalisation ou non de cette aire de covoiturage.

Ce projet s'inscrit également en faveur de la transition énergétique. En effet, le diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial, initié par la Communauté de Communes en 2018, relevait que 85% des déplacements domicile travail sont effectués en voiture particulière. La CCPAVR s'est donc inscrite dans la démarche Territoire 100% Énergies Renouvelables qui comprend un volet mobilité avec la mise en place d'actions d'optimisation des usages énergétiques dans le choix des moyens de transports, de réduction des gaz à effet de serre et de développement des circuits courts.

La réalisation de cette aire de covoiturage donne l'opportunité à l'EPCI de poursuivre le maillage du territoire de ce type d'équipement pour rationaliser l'usage de la voiture individuelle et limiter l'autosolisme.

La convention sera quadripartite entre la SAPN, le CD27, la commune de Toutainville et la CCPAVR.

Les engagements de la CCPAVR sont :

- Étudier la mise en œuvre des aménagements complémentaires aux usagers ;
- Financer et le cas échéant et réaliser les aménagements complémentaires et les travaux de raccordement aux réseaux de distribution et de collectes (électricité, télécom, ...);
- Assurer ou déléguer l'exploitation des aménagements, comprenant le nettoyage, le ramassage des déchets, l'entretien et la maintenance courante des aménagements et de ses accessoires directs à ses frais exclusifs (re-marquage, remplacement de signalisation, gabarit, reprise de bordures caniveaux, entretien du bassin, curage, entretien des espaces verts, traitement des nids de poule...) à compter de la date de la remise en gestion.
- Valider, signer et envoyer aux Administrations concernées les dossiers administratifs nécessaires pour la réalisation du projet (notamment le dossier de permis d'aménager ou déclaration préalable) sur lesquels elles figurent comme maître d'ouvrage.

La CCPAVR participe, ainsi que la Commune de Toutainville, au financement des aménagements complémentaires, sur la base d'un montant forfaitaire et non actualisable estimé à Cinq Mille Huit Cents Euros Hors Taxes, au jour de la signature de la convention. Cette participation des Collectivités sera répartie de la manière suivante :

- Commune : 1 000,00 € HT

- Communauté de Communes : 4 800,00 € HT

Dans ce cadre la SAPN finance et assure la maîtrise d'ouvrage notamment pour :

- Une plateforme et les chaussées
- L'assainissement de la plateforme et des voiries (Bassin eaux pluviales)
- L'éclairage public via candélabres sur la zone Personnes à Mobilité Réduite
- La signalisation horizontale et verticale (y compris rabattement) et un cheminement matérialisé pour les piétons.
- Un portique adapté au gabarit des véhicules légers en entrée et sortie de site

Aussi, et au regard de ce qui précède :

**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM)

**VU** l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

**VU** le décret n° 2018-759 du 28 août 2018 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'État et la Société des autoroutes du nord et de l'est de la France (SAPN) et entre l'Etat et la Société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes et aux cahiers des charges annexés à ces conventions

**VU** Le contrat de plan 2017-2021 entre l'état et la SAPN priorisant les travaux à réaliser sur le réseau autoroutier

**VU** l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019-23 du 10 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer

**VU** la délibération n° 6-2021 portant sur l'exercice de la compétence mobilité par la CCPAVR dans le cadre de la LOM

**VU** la délibération n° 21-2018 portant sur l'engagement pour la réalisation d'un plan climat air énergie territorial

**VU** la délibération n° 26-2020 portant sur la participation à l'appel à manifestation d'intérêt : territoire 100% énergies renouvelables

**CONSIDERANT** que le contrat de plan entre l'état et SAPN offre l'opportunité de financer et de réaliser une aire de covoiturage à Toutainville ;

**CONSIDERANT** que la CCPAVR est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de mobilité durable et qu'elle exerce la compétence mobilité ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de réaffirmer l'importance de la mobilité et du travail partenarial au sein du bassin de mobilité avec la Région Normandie et les EPCI voisins ;

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DONNE** tout pouvoir au Président de signer les documents et actes afférents à la réalisation de l'aire de covoiturage de Toutainville.

#### N° 68-2021 Tarif du traitement des boues

Le Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle exploite en régie la station d'épuration (STEP) de Pont-Audemer (30000EH). Elle dispose d'équipements spécifiques, à savoir l'installation de dépotage des sous produits de l'assainissement (matières de vidange, graisses, produit de curage et boues)

Historiquement, la station a toujours reçu des boues liquides des petites stations d'épuration gérées en régie et n'ayant pas de file boue. C'est encore le cas notamment pour les boues liquides de la STEP de Montfort sur Risle. Cette situation reste marginale à raison d'environ 30 à 40m<sup>3</sup>/semaine et sous l'accord et la surveillance des partenaires institutionnels.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID19, l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 interdit l'épandage des boues non hygiénisées produites à compter de la date du 24 mars 2020. Ces boues liquides, peuvent, sous certaines conditions (qualité, volume), être introduites dans la file eau de la STEP de Pont Audemer.

La station d'épuration de Pont Audemer ayant une filière boue hygiénisante (boues chaulées), ses boues peuvent ensuite être valorisées en agriculture.

En 2020, l'injection de boues liquides de la station d'épuration a concerné les boues de :

- Quillebeuf : 466 m<sup>3</sup>
- Saint Georges du Vièvre : 236 m<sup>3</sup>
- Routot : 67m<sup>3</sup>

Début 2021, l'injection a concerné les boues de :

- Routot : 150m<sup>3</sup>
- Conteville : 200m<sup>3</sup> (en cours)
- Quillebeuf : à venir
- Saint Georges du vièvre

La Collectivité a été sollicitée pour les boues de la STEP de Beuzeville. Potentiellement, d'autres stations d'épuration sont concernées.

Le tarif appliqué est celui qui a été délibéré depuis 2012 pour les matières de vidange, à savoir 15€/t, les effluents étant assez proches qualitativement. Ce tarif matières de vidange a été chaque année maintenu et confirmé par délibération. Toutefois, compte tenu du caractère massif des injections (nécessaire pour vidanger les silos et garder une capacité pour la production de boue quotidienne), comparativement à un dépotage de matières de vidange, et compte tenu des caractéristiques de ces effluents (boues préalablement épaissies, donc plus chargées qu'une matière de vidange), il semble nécessaire de prévoir un tarif spécifique à appliquer pour ce type de produit. En effet, l'assimilation de ces boues génère des surcoûts liés à la consommation de polymère, de chaux, d'énergie, à l'usure prématurée de certains ouvrages sur-sollicités et un coût lié à la main d'œuvre. Le tarif proposé est de 25€/tonne. Ce tarif s'approchera du coût réel et s'alignera sur le coût des autres sites de traitement du département.

A noter également que cette situation issue de l'arrêté du 30 avril 2020 devrait perdurer puisqu'un projet de décret relatif « aux critères de qualité agronomique et d'innocuité selon les conditions d'usage pour les matières fertilisantes et les supports de culture » prévoit l'interdiction dès le 1er juillet 2021 de tout épandage de boues urbaines non hygiénisées.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

VU l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'article 1er de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid 19,

VU la circulaire ministérielle du 2 avril 2020 et le courrier préfectoral du 3 avril 2020, par lesquels il est interdit d'épandre des boues d'épuration non hygiénisées produites à partir du 24 mars 2020,  
 VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 et confirmant les dispositions précitées,  
**CONSIDÉRANT** le contexte actuel de l'épidémie de COVID-19,  
**CONSIDÉRANT** l'avis de l'Anses relatif à une demande urgente sur certains risques liés au COVID 19 qui mentionne une possible présence du virus dans les selles,  
**CONSIDÉRANT** que les services publics d'eau et d'assainissement se mobilisent pour garantir la continuité d'activité en ce qui concerne l'évacuation et le traitement des boues,  
**CONSIDÉRANT** que la station d'épuration des eaux usées de Pont-Audemer est pourvue d'un ouvrage spécial destiné à recevoir les matières de vidange d'origine humaine,  
**CONSIDÉRANT** que cet ouvrage peut recevoir également les boues liquides d'épuration en provenance d'autres collectivités,  
**CONSIDÉRANT** que le caractère hygiénisant de la filière boues de la station d'épuration de Pont Audemer a été validé,  
**CONSIDÉRANT** la possibilité d'épandre des boues chaulées sur les périmètres d'épandage des sites émetteurs,  
**CONSIDÉRANT** que le procédé de traitement de la station d'épuration est un traitement biologique par boues activées en aération prolongée. Seuls les produits biodégradables peuvent donc être traités. L'introduction d'un produit toxique peut dégrader durablement le fonctionnement de la station,  
**CONSIDÉRANT** le surcoût lié à l'hygénisation des boues rendu obligatoire pour faire face à l'épidémie de COVID 19

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **DECIDE DE FIXER** le tarif à 25 €/t pour la réception et le traitement des boues de STEP sur la file Eau de la Station de Pont Audemer.
- **DONNE** au Président, ou son représentant, tout pouvoir pour signer les conventions, modèle joint en annexe, ayant pour objet d'autoriser la collectivité demandeuse (communes, ou syndicats) dénommée producteur, à déverser, les boues d'épuration collectées dans la station d'épuration de Pont Audemer, afin qu'elles y soient traitées.

**N° 69-2021 Dispositifs de la Politique de la Ville**  
**Bilan 2020 et Programmation 2021 du Contrat de Ville et du Programme de Réussite Educative**  
**Approbation**

La politique de la ville a pour objectif de réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires, de favoriser la cohésion sociale, en renforçant l'intervention publique dans les quartiers où les habitants sont en situation de fragilité.

Les actions financées au titre des dispositifs de la politique de la ville ont pour objectifs de corriger ces inégalités en intervenant en complément des dispositifs de droit commun.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, les secteurs de vie « Europe (Z0220) » et « Passerelle (Z0221) », situés sur la commune nouvelle de Pont-Audemer (issue de la fusion entre Saint germain Village et Pont-Audemer), sont définis comme prioritaires au titre de la Politique de la Ville.

Les quartiers sont définis comme prioritaires par la méthode suivante :

- Le premier critère simple, objectif et révélateur de la situation de décrochage des quartiers est le niveau de revenu des habitants,
- Le territoire français est découpé, par l'INSEE, par « carreaux » de 200 mètres par 200 mètres.

Est défini comme prioritaire, le « carreau » au sein duquel habite au moins 1 000 habitants, dont les ressources sont inférieures à 60% du revenu fiscal médian.

Ainsi les secteurs Europe et Passerelle ont successivement bénéficié de différents dispositifs de la Politique de la Ville, à savoir :

- De 2006 à 2014 : le Premier Programme de Renouveau Urbain, associé à un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS),
- De 2007 à aujourd'hui : le Programme de Réussite Educative,
- De 2015 à 2022 : le Nouveau Contrat de Ville 2015-2020, prorogé en 2020 jusqu'au 31-12-2022,
- De 2018 à 2024 : Nouveau Programme de Renouveau Urbain d'intérêt Régional ciblé sur le quartier de l'Europe,
- En 2019 : la Dotation Politique de la Ville.

Chaque année, au regard de l'actualité, des priorités du territoire et des besoins spécifiques de la population habitant les quartiers prioritaires, le programme d'actions du contrat de Ville et du Programme de Réussite Educative sont révisés et présentés aux partenaires techniques puis au comité de pilotage.

Les éléments relatifs au bilan de la programmation 2020 et aux programmes d'actions 2021 des deux dispositifs de la Politique de la Ville sont annexés à la présente délibération.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

**VU** la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et notamment son article 128 ;

**VU** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine et notamment son article 6 ;

**VU** l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019-23 du 10 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer

**CONSIDERANT** que le Comité de Pilotage, co-présidé par l'Etat, l'Intercommunalité et la Ville, regroupe l'ensemble des représentants des signataires du Contrat de Ville 2015-2020, s'appuyant sur l'ensemble du travail réalisé au sein des différentes rencontres thématiques et des comités techniques, a pour fonction de :

- Valider l'observation sociale et le diagnostic,
- Suivre et évaluer les démarches des dispositifs de la Politique de la Ville,
- Valider les programmations d'actions.

**CONSIDERANT** que les bilans 2020 et la programmation 2021 des dispositifs de la politique de la ville présentés lors du Comité de Pilotage du lundi 29 mars 2021, sont conformes aux attentes et aux axes stratégiques définis par l'Etat,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **APPROUVE** le compte-rendu du Comité de Pilotage des dispositifs de la Politique de la Ville joint en annexe

**N° 70-2021 Centres de Loisirs - Routot, Quillebeuf sur Seine et Pont-Audemer - Activités extrascolaires et Périscolaires - Tarifs - Autorisation**

Depuis les dernières adhésions de communes à la CCAPVR, la facturation pour chaque structure ALSH est effectuée sur la base de tarifs pour chaque site.

Un travail d'harmonisation de ces tarifs (application du Quotient Familial, harmonisation des tarifs, lissage de cette harmonisation, définition d'un taux d'effort dans un souci d'équité...) est engagé par les services en lien étroit avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Eure (CAF), principal financeur des activités Enfance- Jeunesse pour la collectivité.

Néanmoins, le contexte sanitaire n'a pas permis un travail abouti sur ce sujet. Le résultat de cette réflexion sera présenté lors d'une prochaine Commission Action Sociale.

Aussi, dans l'attente du résultat de ce travail, il est proposé au Conseil Communautaire une augmentation de 1% des tarifs des ALSH Routot, Quillebeuf sur Seine et Clos Normand pour les prestations Extrascolaires et Périscolaires.

La mise en œuvre du nouveau logiciel Enfance Jeunesse a mis en évidence la nécessité d'adapter les tarifs aux contraintes de paramétrage.

En effet, compte tenu des multiples paramétrages et tarifs à appliquer dans le logiciel, l'application d'un tarif au quart d'heure est applicable pour les accueils périscolaires de Pont-Audemer, Bouquelon, Quillebeuf sur Seine, Rougemontiers et Routot, et les accueils péricentre de Quillebeuf sur Seine et Routot.

La crise sanitaire a impacté le Relais Jeunes avec un fonctionnement fractionné (plusieurs mois de fermeture pour les accueils extrascolaires).

Une rupture du lien avec le public est constatée par la référente de la structure, malgré des adaptations de cette dernière pour le conserver : outils numériques, réseaux sociaux pour maintenir le lien.

De par le contexte sanitaire, le public s'est adapté de son côté et a pris de nouvelles habitudes en apprenant à se passer de la structure. A l'heure de la réouverture du Relais Jeunes, et pour les mois à venir, la mobilisation des jeunes est à réengager.

Une nouvelle proposition tarifaire accessible avec une cotisation annuelle est un facteur pouvant permettre la mobilisation ce public spécifique.

Ci-dessous les propositions tarifaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

Tarifs ALSH Pont-Audemer	Tarifs habitants CCPAVR			Hors CCPAVR		
	Demi-journée	Repas	Journée avec repas	Demi-journée	Repas	Journée avec repas
Tranche A < 400	2,06	1,18	5,22	5,16	5,16	15,44
Tranche B de 401 à 600	2,31	1,81	6,39			
Tranche C de 601 à 800	2,55	2,41	7,46			
Tranche D de 801 à 1200	2,76	3,10	8,57			
Tranche E de 1201 à 1400	2,93	3,83	9,65			
Tranche F de 1401 à 1500	3,23	4,17	10,59			
Tranche G de > 1500	5,16	5,16	15,44			

\* Un tarif Tranche A applicable aux Familles d'accueils

\* Un tarif Tranche G applicable aux gens du voyage

Tarif ALSH Routot	Demi-journée			Journée avec repas et goûter		
	Tarifs habitants CCPAVR			Tarifs habitants CCPAVR		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Ressources mensuelles <600	0,92	0,62	0,45	6,08	7,92	9,44
Ressources mensuelles 601 à 900	1,37	0,92	0,70	6,99	9,44	11,44
Ressources mensuelles 901 à 1200	1,84	1,22	0,92	7,92	10,97	13,42
Ressources mensuelles 1201 à 1500	2,29	1,54	1,15	8,83	12,51	15,42
Ressources mensuelles 1501 à 1800	2,76	1,84	1,37	9,75	14,04	17,40
Ressources mensuelles 1801 à 2100	3,21	2,14	1,62	10,66	15,56	19,40
Ressources mensuelles 2101 à 2400	3,68	2,44	1,84	11,59	17,09	21,38
Ressources mensuelles 2401 à 2700	4,13	2,76	2,07	12,50	18,63	23,38

Ressources mensuelles 2701 à 3000	4,60	3,06	2,29	13,43	20,16	25,36
Ressources mensuelles 3001 à 3300	5,05	3,36	2,53	14,34	21,68	27,34
Ressources mensuelles 3301 à 3600	5,50	3,68	2,76	15,25	23,21	29,34
Ressources mensuelles 3601 à 3900	5,97	3,98	2,96	16,18	24,75	31,28
Ressources mensuelles 3901 à 4200	6,42	4,28	3,21	17,09	26,26	33,30
Ressources mensuelles 4201 à 4500	6,89	4,60	3,44	18,02	27,82	35,32
Ressources mensuelles 4501 à 4800	7,34	4,90	3,68	18,93	29,33	37,30
Ressources mensuelles 4801 à 5100	7,81	5,20	3,91	19,85	30,87	39,30
Ressources mensuelles 5101 à 5400	8,26	5,50	4,13	20,76	32,38	41,25
Ressources mensuelles 5401 à 5700	8,73	5,82	4,36	21,69	33,94	43,27
Ressources mensuelles 5701 à 6000	9,18	6,12	4,60	22,60	35,45	45,25
Ressources mensuelles > 6000	9,64	6,42	4,83	23,51	36,97	47,23

\* Prix fixe du repas : 3.63€

\* Prix fixe du goûter : 0.61€

\* Une majoration de 40% pour les habitants hors du territoire CCPAVR

\* Aucune majoration pour les habitants du territoire de la CDC Roumois-Seine

Tarif ALSH Quillebeuf sur Seine	Demi-journée			Journée avec repas et goûter		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Ressources mensuelles <600	0,83	0,57	0,41	5,90	5,37	5,07
Ressources mensuelles 601 à 900	1,13	0,77	0,57	6,50	5,78	5,37
Ressources mensuelles 901 à 1200	1,43	0,97	0,72	7,11	6,18	5,67
Ressources mensuelles 1201 à 1500	1,74	1,17	0,87	7,71	6,58	5,98
Ressources mensuelles 1501 à 1800	2,05	1,38	1,02	8,34	7,01	6,28
Ressources mensuelles 1801 à 2100	2,45	1,66	1,22	9,15	7,55	6,68
Ressources mensuelles 2101 à 2400	2,76	1,87	1,38	9,75	7,98	7,01
Ressources mensuelles 2401 à 2700	3,08	2,07	1,54	10,40	8,38	7,31
Ressources mensuelles 2701 à 3000	3,40	2,30	1,71	11,05	8,85	7,65
Ressources mensuelles 3001 à 3300	3,71	2,50	1,87	11,65	9,25	7,98

Ressources mensuelles 3301 à 3600	4,06	2,74	2,05	12,36	9,71	8,34
Ressources mensuelles 3601 à 3900	4,42	2,99	2,22	13,09	10,22	8,68
Ressources mensuelles 3901 à 4200	4,78	3,22	2,40	13,79	10,68	9,05
Ressources mensuelles 4201 à 4500	5,11	3,45	2,59	14,46	11,15	9,41
Ressources mensuelles 4501 à 4800	5,41	3,66	2,74	15,07	11,55	9,71
Ressources mensuelles 4801 à 5100	5,72	3,86	2,89	15,67	11,96	10,02
Ressources mensuelles 5101 à 5400	6,03	4,06	3,04	16,30	12,36	10,32
Ressources mensuelles 5401 à 5700	6,33	4,26	3,19	16,91	12,76	10,62
Ressources mensuelles 5701 à 6000	6,64	4,47	3,35	17,51	13,19	10,95
Ressources mensuelles > 6000	6,95	4,68	3,50	18,14	13,59	11,25

\* Prix fixe du repas : 3.63€

\* Prix fixe du goûter : 0.61€

\* Une majoration de 40% pour les habitants hors du territoire CCPAVR

\* Aucune majoration pour les habitants du territoire de la CDC Roumois-Seine

Tarif péricentre ALSH Quillebeuf sur Seine et Routot	Tarif au 1/4 d'heure (entre 7h-9h et 17h-19h) Habitants CCPAVR		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
	Ressources mensuelles <600	0,06	0,04
Ressources mensuelles 601 à 900	0,09	0,06	0,04
Ressources mensuelles 901 à 1200	0,11	0,08	0,06
Ressources mensuelles 1201 à 1500	0,14	0,10	0,07
Ressources mensuelles 1501 à 1800	0,17	0,11	0,09
Ressources mensuelles 1801 à 2100	0,20	0,14	0,10
Ressources mensuelles 2101 à 2400	0,23	0,15	0,11
Ressources mensuelles 2401 à 2700	0,26	0,17	0,13
Ressources mensuelles 2701 à 3000	0,29	0,19	0,14
Ressources mensuelles 3001 à 3300	0,31	0,21	0,16
Ressources mensuelles 3301 à 3600	0,34	0,23	0,17
Ressources mensuelles 3601 à 3900	0,37	0,25	0,19

Ressources mensuelles 3901 à 4200	0,40	0,27	0,20
Ressources mensuelles 4201 à 4500	0,43	0,29	0,21
Ressources mensuelles 4501 à 4800	0,46	0,30	0,23
Ressources mensuelles 4801 à 5100	0,48	0,32	0,24
Ressources mensuelles 5101 à 5400	0,51	0,34	0,26
Ressources mensuelles 5401 à 5700	0,54	0,36	0,27
Ressources mensuelles 5701 à 6000	0,57	0,38	0,29
Ressources mensuelles > 6000	0,60	0,40	0,30

\* Une majoration de 40% pour les habitants hors du territoire CCPAVR

\* Aucune majoration pour les habitants du territoire de la CDC Roumois-Seine

Tarif périscolaire CCPAVR (Ex canton Pont- Audemer)	Tarif au 1/4 d'heure	
	Habitants CCPAVR	Hors CCPAVR
Tranche A < 400	0,07	0,31
Tranche B de 401 à 600	0,12	0,31
Tranche C de 601 à 800	0,16	0,31
Tranche D de 801 à 1200	0,20	0,31
Tranche E de 1201 à 1400	0,24	0,31
Tranche F de 1401 à 1500	0,28	0,31
Tranche G de > 1500	0,31	0,31

\* Un tarif Tranche A applicable aux Familles d'accueils

\* Un tarif Tranche G applicable aux gens du voyage

Tarif périscolaire ALSH Quillebeuf sur Seine, Bouquelon, Routot et Rougemontiers	Tarif au 1/4 d'heure Habitants CCPAVR		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Ressources mensuelles <600	0,06	0,04	0,03
Ressources mensuelles 601 à 900	0,09	0,06	0,04
Ressources mensuelles 901 à 1200	0,11	0,08	0,06
Ressources mensuelles 1201 à 1500	0,14	0,10	0,07
Ressources mensuelles 1501 à 1800	0,17	0,11	0,09
Ressources mensuelles 1801 à 2100	0,20	0,14	0,10
Ressources mensuelles 2101 à 2400	0,23	0,15	0,11
Ressources mensuelles 2401 à 2700	0,26	0,17	0,13
Ressources mensuelles 2701 à 3000	0,29	0,19	0,14
Ressources mensuelles 3001 à 3300	0,31	0,21	0,16
Ressources mensuelles 3301 à 3600	0,34	0,23	0,17
Ressources mensuelles 3601 à 3900	0,37	0,25	0,19
Ressources mensuelles 3901 à 4200	0,40	0,27	0,20
Ressources mensuelles 4201 à 4500	0,43	0,29	0,21
Ressources mensuelles 4501 à 4800	0,46	0,30	0,23

Ressources mensuelles 4801 à 5100	0,48	0,32	0,24
Ressources mensuelles 5101 à 5400	0,51	0,34	0,26
Ressources mensuelles 5401 à 5700	0,54	0,36	0,27
Ressources mensuelles 5701 à 6000	0,57	0,38	0,29
Ressources mensuelles > 6000	0,60	0,40	0,30

\* Prix fixe du goûter : 0.61€

\* Une majoration de 40% pour les habitants hors du territoire CCPAVR

\* Aucune majoration pour les habitants du territoire de la CDC Roumois-Seine

#### Tarif du Relais Jeunes

Adhésion annuelle	20 €
-------------------	------

Tarifs sortie Relais Jeunes Quillebeuf sur Seine	Catégorie applicable selon le coût pour la collectivité	Habitant CCPAVR
		Tarif applicable
Sortie de catégorie A	de 4,50€ à 7,50€	4,5
Sortie de catégorie B	de 7,50€ à 11,50€	6,5
Sortie de catégorie C	de 11,50€ à 16,50€	10,5
Sortie de catégorie D	de 16,50€ à 21,50€	15,5
Sortie exceptionnelles	à partir de 21,50€	20,5

\* Prix fixe du repas : 3.63€

\* Prix fixe du goûter : 0.61€

\* Une majoration de 40% pour les habitants hors du territoire CCPAVR

\* Aucune majoration pour les habitants du territoire de la CDC Roumois-Seine

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**CONSIDERANT** la délibération n°104-2020 en date du 10 juillet 2020 fixant les tarifs des accueils de loisirs de Routot, Quillebeuf sur Seine et Clos Normand, et des activités extrascolaires et périscolaires ;

**CONSIDERANT** la délibération n°18-2019 en date du 25 mars 2020 fixant les tarifs de l'accueil Relais Jeunes de Quillebeuf sur Seine ;

**CONSIDERANT** la mise en place d'un nouveau logiciel à l'échelle de l'intercommunalité regroupant les activités restauration scolaire, activités péri et extra scolaires ;

**CONSIDERANT** la nécessité de remobiliser le public Jeune sur le Relais-Jeunes de Quillebeuf sur Seine ;

**CONSIDERANT** l'application d'une augmentation de 1% des tarifs existants ;

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

➤ **ADOPTE** les tarifs des tableaux ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

#### N° 71-2021 Mise à disposition de locaux par la commune de Quillebeuf sur Seine pour les activités de l'accueil de Loisirs de Quillebeuf sur Seine

Les ALSH de Routot et de Quillebeuf sur Seine ont intégré la CCPAVR en 2019.

Auparavant, les enfants du secteur de Quillebeuf sur Seine étaient répartis pour les plus jeunes, sur une structure située à Bourneville (sur le territoire de la CCRS), et les plus âgés, sur celle de Quillebeuf sur Seine.

A l'issue de l'intégration, l'ensemble des enfants est accueilli sur le site de Quillebeuf sur Seine, augmentant ainsi la fréquentation de l'ALSH.

Ce besoin de locaux supplémentaire est également renforcé par l'application protocolaire qui contraint à la formation de petits groupes d'enfants avec les distanciations applicables aux groupes d'enfants maternels.

Pour un bon déroulement des accueils de loisirs de l'été et garantir un accueil de qualité et respectueux du contexte sanitaire sur l'ALSH de Quillebeuf sur Seine, il apparaît donc nécessaire de recourir à l'utilisation de locaux supplémentaires relevant de la Mairie de Quillebeuf sur Seine.

Après rencontre avec la Mairie, cette dernière peut mettre à disposition de l'ALSH plusieurs salles de l'école maternelle (salle de psychomotricité, un dortoir et une salle de classe) ainsi que la cantine, du 12 juillet 2021 au 27 août 2021.

Cette mise à disposition s'effectuerait sans contrepartie financière pour l'utilisation des locaux.  
Il convient donc de formaliser cette mise à disposition par la signature d'une convention (document en annexe) entre la Mairie de Quillebeuf sur Seine et la CCPAVR.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

VU l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°10-2019 en date du 25 mars 2019 modifiant les statuts de la CCPAVR ;

VU la délibération n°11-2019 en date du 25 mars 2019 définissant l'intérêt communautaire ;

**CONSIDERANT** le besoin annuel d'augmenter la capacité d'accueil sur l'ALSH de Quillebeuf sur Seine ;

**CONSIDERANT** l'application du protocole sanitaire en accueil collectif de mineurs ;

**CONSIDERANT** l'accord de la Mairie de Quillebeuf sur Seine.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **ADOpte** la convention annexée ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux avec la Mairie de Quillebeuf sur Seine.

**N° 72-2021 Compétences scolaire, périscolaire et restauration scolaire  
Tarifs des prestations de garderie périscolaire et de restauration scolaire  
Commune de Pont-Audemer - Adoption**

Deux communes de la CCPAVR souhaitent modifier leurs tarifs de restaurations scolaire pour la prochaine rentrée scolaire : Illeville sur Montfort et Pont-Audemer.

Illeville sur Montfort

Par décision en date du 25 mars 2021, le Conseil Municipal d'Illeville sur Montfort souhaite modifier la tarification des repas de son restaurant scolaire.

En effet, jusqu'à présent, la tarification au repas appliquée est de :

- 2.80€ pour les élèves illevillais ;
- 3,30€ pour les élèves hors-commune.

Le Conseil Municipal propose les nouveaux tarifs suivants :

- 3,00€ pour les élèves illevillais ;
- 3,50€ pour les élèves hors-commune.

Ces nouveaux tarifs seraient applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Pont-Audemer

La ville de Pont-Audemer souhaite que ses tarifs de restauration scolaire évoluent de 1%.

**Pour les écoles La Fontaine, Louis Pergaud, Paul Herpin et Saint Exupéry/Hélène Boucher**

Barème (quotient familial CAF)		Tarifs actuels	Tarifs proposés
Moins de 400€	A	1.85€	1.87€
De 401 à 600€	B	2.31€	2.33€
De 601 à 800€	C	2.78€	2.80€
De 801 à 1200€	D	3.24€	3.27€
De 1201 à 1400€	E	3.69€	3.73€
De 1401 à 1500€	F	4.17€	4.21€
De 1501€ et plus	G	4.67€	4.72€
Hors CCPAVR	H	5.35€	5.40€

**Pour les écoles Jules Vernes et Les Jonquilles**

Barème	Tarifs actuels	Tarifs proposés
CCPAVR	3.00€	3.03€
Hors CCPAVR	5.29€	5.34€

Ces nouveaux tarifs seraient applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Il convient donc que les tarifs adoptés par la CCPAVR soient ajustés pour intégrer ces nouvelles tarifications. Aussi, et au regard de ce qui précède :

**CONSIDERANT** la délibération n°041-2016 « *modification des statuts – Transfert des compétences scolaires, périscolaires et de restauration scolaire à la Communauté de communes de Pont Audemer* » ;

**CONSIDERANT** que cette délibération prévoit que la Communauté de communes a en charge, notamment, la politique tarifaire des garderies périscolaires et des repas ;

**CONSIDERANT** la délibération n°10-2019 « *Modification des statuts de la Communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle* », et notamment l'article B4 desdits statuts modifiés ;

**CONSIDERANT** la délibération n°11-2019 « *Définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts de la CCPAVR* », et notamment sa partie Action sociale d'intérêt communautaire ;

**CONSIDERANT** la délibération 17-2020 « *Tarifs restauration scolaires pour les écoles LA FONTAINE, PERGAUD, HERPIN, SAINT EXUPERY/BOUCHER, Les Jonquilles et VERNES* » ;

**CONSIDERANT** la délibération n°8-2021 « *Compétences scolaire, périscolaire et restauration scolaire – Tarifs des prestations de garderie périscolaire et de restaurations scolaire* » adoptée le 15 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** la décision du Conseil Municipal d'Illeville sur Montfort modifiant le tarif de sa restauration scolaire adoptée le 25 mars 2021.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **ADOPTE**, sur proposition du Conseil Municipal d'Illeville sur Montfort, les tarifs de restauration scolaire et de garderie périscolaire modifiés conformément au tableau joint en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- **ADOPTE** l'évolution des tarifs des écoles de Pont-Audemer de 1% conformément au tableau joint en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**TARIFS CANTINE ET GARDERIE / PERISCOLAIRE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT AUDEMER VAL DE RISLE**

Tableau annexe à la délibération  
 Conseil du 28 juin 2021

Communes	Tarifs restauration scolaire	Tarif Garderie / périscolaire
Appeville Annebault	3,30 €	13 €/10 h.
Authou	3,60 €	1€ séance / 3 € extérieur
Bouquelon	3,40 €	Au Tarif communautaire
Brestot	Associatif	Associatif
Campigny	3,50 €	Au quotient communautaire
Condé/Risle	3 €	1 €/Heure
Corneville/Risle	3,00 €	Au Quotient Communautaire
Ecaquelon	3,25 €	1,5€/séance et 0,50€ par enfant suppl
Fourmetot (Le Perrey)	3,40 € (2,80€ + 0,60€)	Au Quotient communautaire
Glos / Risle	3,25 €	pas de garderie
Illeville/ Montfort	Commune : 3,00€ Extérieur : 3,50 €	1,10 € matin
		1,5€ de 16h15 à 17h
		plus 1€ de 17h à 18h
		plus 1€ de 18h à 19h
Les Préaux ccpavr	3,60 €	Au quotient communautaire
Manneville/Risle	3,10 €	Au quotient communautaire
Montfort/Risle	Commune non imposable : 2,5€	1,10 € la séance avec gouter
	Commune imposable : 2,80€	
	Hors commune : 3,20€	
Pont Audemer	Cf. tableau spécifique ci-dessous	Au quotient communautaire
Pont-Authou	3,70 € 1er enf. / 3,55 € 2eme enf. / 3,4 € 3eme enf	service gratuit
Quillebeuf/Seine	3,60 €	Au Tarif communautaire
Rougemontiers	4€ régulier / 5€ exceptionnel	Au Tarif communautaire
Routot	maternelle : 3,10 €	Au Tarif communautaire
	primaire : 3,50 €	
St Ouen des Champs (Le perrey)	4 €	Lieu St Opportune / Roumois
St Philbert/Risle	Commune : 2,90€	Commune : 1€
	Hors commune : 3,80€	Hors commune : 2€
St Samson de la Roque	3,40 €	Au Tarif communautaire
St Mards de Blacarville	3,40 €	Au Quotient communautaire
Selles	3,25 €	Au Quotient communautaire
Thierville	Pas de cantine	1,5€/ la séance et 0,50€ par enfnt suppl
Toutainville	3,40 €	Au Quotient communautaire
Triqueville	3,70 €	Au quotient communautaire

Au Quotient communautaire  
 Au Tarif communautaire

Délibération spécifique du 28 juin 2021

**PONT AUDEMER**

**Pour les écoles La Fontaine, Louis Pergaud, Paul Herpin et Saint Exupéry/Hélène Boucher**

Barème (quotient familial CAF)		Tarifs restauration scolaire
Moins de 400€	A	1.87€
De 401 à 600€	B	2.33€
De 601 à 800€	C	2.80€
De 801 à 1200€	D	3.27€
De 1201 à 1400€	E	3.73€
De 1401 à 1500€	F	4.21€
De 1501€ et plus	G	4.72€
Hors CCPAVR	H	5.40€

**Tarifs spécifiques**

Personnel Ville	F
Enseignants CDC	G
Industriels Forains	G
Gens du voyage	G

**Pour les écoles Jules Vernes et Les Jonquilles**

Barème	Tarifs restauration scolaire
CCPAVR	3.03€
Hors CCPAVR	5.34€

Le projet de P.S.L.A. de Pont-Audemer est né fin 2016 par la volonté d'un groupe de médecins d'alerter les élus sur la situation préoccupante en matière d'offre de santé sur le territoire et plus particulièrement sur le nombre de médecins généralistes en activité ainsi que leurs dates probables de départ à la retraite. La collectivité s'est saisie de cette question dès 2018 et a missionné un cabinet de conseils afin d'accompagner les professionnels de santé dans leurs réflexions et dans l'élaboration de leur **projet de santé**. L'intégralité de cette démarche a été construite avec l'appui de l'ARS et de l'URML de Normandie. Le projet de santé a été rédigé et présenté en C.O.D. le 4 octobre 2018 qui l'a validé. A la suite de cette étape, un dossier de présentation du projet de P.S.L.A. a été préparé et présenté en COFIL le 15 novembre 2018, qui l'a également validé. Sur le plan immobilier, le futur PSLA va investir des locaux dont la construction va être lancée en juin 2021 et devrait se terminer en mai 2022.

Le projet de santé, rédigé par les professionnels, a permis de mettre en lumière **une organisation territoriale du PSLA sous forme de réseau**. En effet, le bâtiment en cours de construction à Pont-Audemer accueillera une quinzaine de professionnels de santé ainsi que des services hospitaliers et sera le pôle principal. Parallèlement, une trentaine de professionnels de santé ont fait part de leur souhait de travailler en réseau avec ce pôle principal sans y être implantés.

Afin de favoriser le rayonnement du PSLA sur l'ensemble du territoire et de faciliter le fonctionnement du réseau des professionnels de santé, les élus ont mis en avant la volonté d'identifier des locaux sur les communes d'équilibres (Montfort sur Risle, Quillebeuf sur seine, Routot) afin d'y implanter des « antennes » travaillant avec le PSLA. **Dans ce cadre, la collectivité s'est vue proposer la possibilité d'acquérir un immeuble abritant le cabinet médical de Montfort sur Risle afin de pérenniser l'offre de santé sur le territoire,**

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29 ;

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-26 du 10 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

VU les statuts annexés à l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-26 et notamment les compétences facultatives alinéa C3- Santé ;

VU la délibération n° 145-2018 du 3 décembre 2018 portant création du PSLA ;

VU La proposition financière d'achat du cabinet de santé de Montfort sur Risle faite par les actuels propriétaires au prix de 475 000 € Net vendeur ;

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale du cabinet de Montfort sur Risle rendu par le pôle d'évaluation domaniale le 15 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Communauté de Communes Pont-Audemer-Val-de-Risle de conduire une politique de santé sur l'ensemble de son territoire, se traduisant par un accès aux soins plus facile pour les populations, en favorisant les pôles de santé secondaires ;

**CONSIDERANT** la nécessité de pérenniser le cabinet médical de Montfort sur Risle au-delà du départ en retraite des praticiens actuels et d'éviter le risque de transformation de ce cabinet en logements ;

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **DECIDE DE FAIRE L'ACQUISITION** du bien immobilier « cabinet médical de Montfort sur Risle », cadastré section **A numéro 364**, d'une contenance de 1700 m<sup>2</sup> sise 68, rue Saint-Pierre à Montfort Sur Risle, sur lequel est édifié un bâtiment d'une emprise au sol de 270 m<sup>2</sup> et de type R+2 élevé sur caves avec 4 garages au prix de 475 000 € net vendeur,
- **PREND EN CHARGE** les frais d'acte afférents à cette acquisition
- **AUTORISE**, le cas échéant, Monsieur le Président à solliciter tout organisme de financement ainsi que tout autre organisme de portage financier le cas échéant, permettant d'aboutir à l'acquisition de ce bien.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette acquisition.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les différentes missions, compétences nécessaires et contraintes particulières sont détaillées dans la fiche de poste ci-jointe annexée.

La CCPAVR possède en gestion directe 3 accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) situés sur les communes de Routot, Quillebeuf sur Seine et Pont-Audemer.

La vocation de ces structures est d'accueillir des enfants de 3 à 11 ans sur des périodes dites :

- Extrascolaires : pendant toute ou partie des vacances scolaires ;
- Périscolaires : avant ou après l'école, le matin ou le soir, et le mercredi.

Si l'organisation des ALSH de Routot et de Quillebeuf sur Seine s'appuie sur des équipes d'agents titulaires (avec des renforts ponctuels de CCD ou vacataires), celle de Pont-Audemer n'est pas structurée sur une équipe type pérenne.

Pour autant, aujourd'hui, le fonctionnement du périscolaire et d'une partie de l'extrascolaire s'appuie sur une équipe d'agents non permanents dont 12 d'entre eux effectuent au moins 28 heures par semaine (calcul sur une base annualisée).

Afin de permettre une mise en conformité statutaire, une garantie de déroulement de carrière pour les animateurs et permettre une stabilité éducative, il convient de créer

12 postes, sur une durée de temps de travail annualisée de 28 heures hebdomadaire.

A termes, une réflexion sera à prévoir sur une augmentation de la quotité de temps de travail en fonction des besoins du service.

Au-delà de la régularisation des contrats, ce nouveau fonctionnement doit permettre également d'améliorer les temps de préparation pédagogique de l'équipe, d'accroître la professionnalisation des agents, et par conséquent la qualité d'accueil et d'accompagnement des enfants ou encore à mieux anticiper les périodes de congés annuels.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34,

**CONSIDERANT** qu'il convient de couvrir de façon permanente besoins des activités périscolaires et extrascolaires du POLE de l'Animation et de la Vie Sociale.

**CONSIDERANT** qu'il convient de recruter 12 Adjoints territorial d'animation sur un temps non complet s'élevant à : 28/35<sup>ème</sup>, à compter du 7 juillet 2021.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **AUTORISE** la création de 12 postes d'Adjoints territorial d'animation à temps non complet, sur la base 28/35<sup>ème</sup>, à compter du 7 juillet 2021.
- **AUTORISE** la modification du Tableau des effectifs de la CCPAVR sur les emplois permanents à temps non complet,
- **DECIDE DE FIXER** la rémunération selon le grade de recrutement (Adjoint Territorial d'animation)
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision

La CCPAVR gère un patrimoine public important (bâtiments, VRD...) et organise ou participe à l'organisation d'événements nécessitant parfois des interventions d'urgence certains soirs, nuits et week-ends pour les agents ; ces interventions rentrant dans le cadre d'astreintes.

Il convient donc de définir les modalités particulières d'exercice du travail dans le cadre des astreintes, au sein de la Communauté de Communes (en harmonisation avec celles de la Ville de Pont-Audemer – services mutualisés) et avec le SAEP RISLE et PLATEAUX.

**Définition, conditions de mise en œuvre et d'indemnisation :**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence - sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet par exemple (avec transfert d'appel si nécessaire), afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration ; la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Pour la filière technique, la réglementation distingue trois types d'astreintes alors que pour les autres filières, il n'y a pas de distinction (un seul type).

L'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service.

Tous les agents publics sont concernés par le dispositif de l'astreinte, quelle que soit sa filière et son statut : fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public.

L'indemnité d'astreinte se distingue selon l'appartenance à la filière technique ou non :

- En ce qui concerne la filière technique, la réglementation distingue trois types d'astreintes : 1) l'astreinte d'exploitation et l'astreinte de sécurité, applicables aux fonctionnaires de toutes les catégories ; 2) l'astreinte de décision, concernant exclusivement les personnels d'encadrement.

**Astreinte d'exploitation** : situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

**Astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu.

**Astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale ou tout corps de métier, aux fins d'assurer le concours des services en cas d'évènement imprévu se produisant en dehors des heures d'activité normale du service.

- En ce qui concerne les autres filières (non technique), la réglementation fait référence à une astreinte générale (voir annexe 1 – 2<sup>ème</sup> tableau autres filières).

La rémunération de ces périodes d'astreintes sont définies par la législation (Annexe 1). Ces montants pourront évoluer sans qu'il soit besoin de prendre une nouvelle délibération.

La Collectivité a fait le choix d'une indemnisation pécuniaire pour les 3 types d'astreintes ; les valeurs de compensation en temps sont précisées en Annexe 1.

Certains agents sont susceptibles d'intervenir occasionnellement à la demande de leur hiérarchie et/ou de l'élu d'astreinte – RENFORT EXCEPTIONNEL ou placé en SITUATION DE PRE-ALERTE (mais n'entrant pas dans le champ de l'astreinte de sécurité). Pour tout agent appelé « en sur-effectif », une indemnisation spécifique est accordée :

43.38 € base brute de l'astreinte de sécurité Dimanche et Jour Férié en sus du règlement des heures selon la législation en vigueur. Ce montant ne pourra être supérieur à l'indemnité d'astreinte de sécurité pour une semaine complète.

**Définition des modalités d'exécution de l'astreinte dans les cas suivants :**

- Evènement climatique (neige, inondation, etc...)
- Manifestation particulière (événement festif ou sportif, etc...)
- Mais également afin de palier à tout événement non prévu hors du temps de travail (vandalisme bâtiment, voirie non praticable, etc...).

L'astreinte s'établira comme suit :

du Vendredi 16h30 au Vendredi suivant à 16h30.

Les postes concernés au sein de la Collectivité sont :

Astreinte de décision (Filière technique ou autres) :

Le ou la DGS, le ou la DGA, les membres du Comité de Direction et les responsables de services – Catégories A et B.

Astreintes d'exploitation et de sécurité (Filière technique ou autres) :

Chaque semaine, l'astreinte générale comprendra :

- 1 Agent du service Assainissement – à moins de 30 minutes en voiture,
- 2 Agents techniques polyvalents (issus notamment des services Bâtiments-Equipements, Voirie-Propreté, Logistique manifestations-Entretien-économat et Espaces verts) – à moins de 30 minutes en voiture et à moins de 10 minutes en voiture (pour les alarmes bâtiments).

En période hivernale (du 15 novembre au 15 mars) : 1 agent du service Voirie.

Tous les agents des grades de la Catégorie B et C sont susceptibles d'effectuer l'astreinte générale.

Un calendrier des 4 agents concernés par l'astreinte est établi annuellement (avec possibilités de modifications si besoins personnels justifiés) pour les 3 types d'astreintes (décision, exploitation ou sécurité).

Un numéro d'appel téléphonique unique et un mobile d'astreinte décisionnelle + 3 téléphones mobiles - pour l'astreinte générale - sont mis à disposition des 4 agents d'astreinte.

S'ajoutent à ces moyens de communication obligatoires : 3 véhicules dédiés (1 « assainissement », 1 « technique polyvalent » et 1 « alarmes bâtiments ») équipés de tout le matériel facilitant l'exécution de l'astreinte (dont outils, liste de contacts utiles, clefs...).

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, ainsi que les arrêtés pris en application, sont venus redéfinir les modalités applicables en la matière pour les agents territoriaux relevant de la filière technique,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 21.12.2020,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes, de prévoir le matériel nécessaire au bon déroulement de l'astreinte, de définir le montant des indemnités d'astreintes des agents (filière technique et autres).

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **APPROUVE** les modalités d'organisation et de rémunération des astreintes au sein de la Collectivité ainsi que le règlement des astreintes
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DECIDE DE PERMETTRE** la refacturation des astreintes mutualisées entre le service assainissement et le SAEP,
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision

#### N° 76-2021 Création d'un emploi permanent de technicien assainissement

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un

an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La Collectivité a décidé de rendre obligatoire le contrôle de branchement au réseau d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente.

Cette décision répond d'une part aux demandes de plus en plus nombreuses des notaires et agences immobilières qui souhaitent ces informations en vue de sécuriser les ventes.

D'autre part, ce contrôle doit permettre d'identifier les rejets directs, les eaux claires parasites et les anomalies de branchement.

Enfin, il s'agit d'une réponse à l'obligation réglementaire de diagnostic permanent afin d'améliorer la connaissance du réseau et de mettre en place les actions nécessaires à la pérennité du système d'assainissement. Il s'agit également d'assurer une égalité de traitement avec les usagers du SPANC, déjà soumis à ce contrôle.

Les différentes missions, compétences nécessaires et contraintes particulières sont détaillées dans la fiche de poste ci-jointe annexée.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34,

**VU** la délibération 47-2021 du conseil communautaire du 3 mai 2021 modifiant le règlement d'assainissement et rendant obligatoire le contrôle de branchement dans le cadre d'une vente pour les usagers assainis en collectif,

**CONSIDERANT** le nombre de contrôles annuels de systèmes d'assainissement collectifs estimé à 220-250 par an,

**CONSIDERANT** que cette charge de travail ne peut être absorbée par les effectifs actuels du service,

**CONSIDERANT** la nature du poste, à savoir le contrôle technique des installations, la rédaction des rapports et des courriers, le contact direct avec les administrés et les élus,

**CONSIDERANT** qu'il convient de recruter un Technicien.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **AUTORISE** la création d'un poste de technicien assainissement,
- **AUTORISE** la modification du Tableau des effectifs de la CCPAVR sur les emplois permanents,
- **DECIDE DE FIXER** la rémunération selon le grade de recrutement (TECHNICIEN)
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision

**N° 77-2021 Modification montant subvention 2020 – Gestion office de tourisme CCPAVR par la SPL  
Terre d'Auge Attractivité**

La Communauté de Communes de Pont-Audemer-Val de Risle, dans l'optique de développer son attractivité touristique et de favoriser l'émergence d'une politique touristique dynamique sur le territoire, a décidé de confier l'exploitation de son Office du Tourisme à la SPL Terre d'Auge Attractivité afin de mettre en œuvre au mieux les objectifs cités ci-dessus.

Dans le cadre de cette délégation de gestion, il convient à la Communauté de Communes de voter une subvention afin que la SPL Terre d'Auge puisse procéder à l'exploitation de cet Office du Tourisme.

**VU** la délibération CCPAVR du 24 février 2020 décidant d'approuver le principe du recours à un contrat de concession avec la Société Publique Locale Terre d'Auge Attractivité pour l'exploitation de son Office de Tourisme communautaire

**VU** le rapport joint à cette délibération présentant les principales caractéristiques des prestations déléguées à la SPL Terre d'Auge Attractivité

**VU** le courrier du Directeur Général délégué de la SPL Terre d'Auge Attractivité du 17 mai 2021 sollicitant la modification du montant de la subvention 2020 attribué à la SPL Terre d'Auge Attractivité

**CONSIDERANT** que pour la gestion de l'Office de Tourisme la somme de 140 000 € a été versée par la CCPAVR à la SPL Terre d'Auge Attractivité, pour l'année 2020, et qu'en raison de la crise sanitaire liée au

COVID 19, un certain nombre de missions n'ont pu être concrétisées à cause des fermetures de l'Office de Tourisme

**CONSIDERANT** que l'entreprise SPL a réalisé des économies de fonctionnement d'un montant de 18 668 € en 2020, et que son souhait est de ramener le montant de la subvention 2020 à **121 332 €** contre 140 000 € initialement prévu

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **APPROUVE** la modification proposée par le Directeur Général délégué de la SPL Terre d'Auge Attractivité en ramenant le montant de la subvention 2020 à 121 332 € contre 140 000 € initialement prévu
- **APPROUVE** le montant de la subvention pour 2021 à hauteur de 198 000 €
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents se rapportant à cette modification budgétaire.

**N°78-2021 Délibération sur le principe d'utiliser la procédure de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion du camping Risle Seine**

Le camping Risle-Seine-les-Etangs, classé 3 étoiles (19/06/2018 par Atout France) pour 71 emplacements est implanté au cœur de la vallée de la Risle, sur le site des étangs. Ce camping appartient à la Communauté de Communes ; la gestion est confiée en affermage à la société Camping Risle-Seine EURL par une convention de délégation de service public en date du 21 mai 2013. À la suite de la conclusion d'un avenant prolongeant la durée du contrat au 31 décembre 2021, l'échéance du contrat impose aux élus de prendre une nouvelle décision d'orientation.

La fin naturelle du contrat a imposé de prendre une nouvelle décision d'orientation. Il est apparu souhaitable d'en profiter pour faire un point de la situation, disposer des informations sur les différentes pistes possibles pour la gestion du site. Dans ce contexte, il a été confié au Cabinet MLV Conseil une mission d'audit de diagnostic et de réflexion sur l'avenir de ce camping, dans le contexte de l'évolution du marché et sur les modes de gestion possibles.

Cette mission a permis d'identifier les points forts du camping Risle Seine :

- La proximité des Etangs et des activités de la base de loisirs et du golf
- La qualité paysagère intrinsèque du terrain, couverture végétale, végétation à maturité,
- La taille et le confort des emplacements, les délimitations végétales,
- Des hébergements dans l'air du temps et une segmentation pour tout type de clientèle
- Des espaces de service présents au cœur du terrain (bar snack, dépannage alimentaire, dépôt de pain, animations, espace commun toilé...)
- Une signalétique propre et récente, clôture en bon état ;
- Des espaces de jeux et de loisirs correctement dimensionnés
- Une piscine chauffée et couverte
- Labels : Qualité Tourisme, La clef Verte, Valeur Parc Naturel
- Notes de satisfaction des clientèles très bonnes
- Une exploitation actuelle rentable

Et ses points faibles :

- Un peu loin du bourg et des commerces (2,5km)
- Des sanitaires en bon état mais à finir de rénover : chaudières, équipements, portes...
- Des HLL ayant une qualité intrinsèque mais devant être rénovés à l'intérieur afin de moderniser l'offre et à l'extérieur afin de les valoriser et durer dans le temps.
- Une offre locative moderne et variée, mais appartenant aux exploitants
- Des équipements (espace commun toilés, jeux...) non fixes, appartenant aux exploitants
- Aire de jeux vieillissante

- Des espaces de stockage sous-dimensionnés, pas de locaux techniques suffisants

Pour que le camping Risle Seine puisse s'inscrire comme un pôle d'hébergement de plein air de qualité vitrine du territoire, qui puisse aussi bien constituer un point d'étape qu'un lieu de séjour pour les clientèles touristiques, il est nécessaire pour les prochaines années :

- D'envisager de nouveaux investissements : rénovation de l'offre HLL, déploiement d'une offre locative variée, éventuellement augmentation du nombre d'emplacements  
Un budget prévisionnel d'investissement de 720 000€ HT (dont 480 000€ de travaux structurels et indemnités de biens de retour et 240 000€ de renouvellement des hébergements locatifs) a été estimé nécessaire à la remise à niveau du camping
- De proposer un projet de développement structurant et d'augmentation du nombre d'emplacements et d'hébergements locatifs  
Un budget prévisionnel d'investissement de 530 000 € HT (dont 30 000 € de travaux structurels et 500 000 € d'hébergements locatifs)
- D'avoir une stratégie proactive de développement des activités sur le site
- D'avoir une stratégie commerciale forte, permettant de capter les clientèles d'étape, de courts et de longs séjours.

Il n'est pas dans les intentions de la Collectivité de procéder à de nouveaux investissements significatifs sur ce site, et il apparaît extrêmement difficile de chercher à atteindre les objectifs commerciaux dans le cadre d'une gestion en régie.

Aussi, la procédure de concession sous forme de délégation de service public est une piste qui permet :

- de laisser l'investissement à charge du preneur dans un cadre défini par la collectivité,
- d'envisager une gestion efficace, aux risques et périls du preneur,
- et garder un regard sur la gestion.

Au regard des modes de gestion possibles présentés dans le rapport préalable, il est proposé par conséquent d'utiliser la procédure de concession sous forme de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et L. 1121-1 et suivants du Code de la Commande Publique, et régis par les articles L. 3100-1 et suivants du Code de la commande publique afin de confier la gestion à un opérateur disposant des compétences de nature à garantir le bon fonctionnement de l'établissement. Il prendra à son compte l'intégralité des charges de fonctionnement dans le cadre d'une gestion à ses risques et périls.

Il s'agirait d'un contrat d'une durée de 15 à 20 ans, qui sera précisée en fonction des investissements prévisionnels du candidat et leur durée d'amortissement comptable.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 1121-1 et suivants et L. 3100-1 et suivants,

VU le dossier adressé à chaque membre du Conseil,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 9 juin 2021

**CONSIDERANT**, que le camping nécessite des investissements que la collectivité n'a pas l'intention de réaliser,

**CONSIDERANT**, que l'exploitation du camping Risle Seine représente une véritable spécificité professionnelle nécessitant des moyens humains et une technicité dont la collectivité ne dispose pas,

**CONSIDERANT**, la position de Monsieur le Président de recourir à un contrat de concession sous forme de délégation de service public, afin de confier le développement et la gestion camping, ainsi que la rénovation des HLL sur pilotis, à un opérateur spécialisé disposant des compétences de nature à garantir le fonctionnement pérenne du service public, dans le respect des conditions et objectifs fixés par la Collectivité.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **APPROUVE** le principe du recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion du camping Risle Seine avec prise en charge de la totalité des investissements par le concessionnaire,
- **APPROUVE** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport de présentation communiqué aux membres du Conseil Communautaire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

**N° 79-2021 Accompagnement du projet de la société SNVC**  
**Réduction de la parcelle vendue à la société SNVC et mise en place d'une convention appliquée à l'espace restant**

La société SNVC, implantée à Toutainville depuis plusieurs décennies, est spécialisée dans la découpe et l'emballage de viandes. Elle emploie actuellement 46 salariés. En 2010, La société SNVC a été acquise par le petit groupe familiale, *Harinordoquy* qui souhaite développer l'entreprise et impulser une nouvelle stratégie. Pour mettre en place ces nouvelles orientations, les dirigeants de SNVC ont fait le choix de construire une nouvelle usine de 3600 m<sup>2</sup>, sur une parcelle située sur l'éco pôle à Pont-Audemer. Le projet prévoit la création de 10 à 15 emplois à 3 ans portant l'effectif à plus de 60 personnes.

Afin de réaliser la nouvelle usine, les dirigeants ont signé un compromis de vente avec la Communauté de communes fin 2019, portant sur l'acquisition d'une parcelle de 2.4 hectares environ située sur l'éco pôle et ont déposé leur demande de permis de construire. Les dirigeants ont également déposé leur dossier au titre de l'ICPE (régime de l'enregistrement) qui est toujours en cours d'instruction. Leur dossier de permis de construire a quant à lui été instruit et accordé mais ne sera exécutoire que lorsque l'instruction ICPE sera achevée.

Parallèlement et de façon complémentaire à l'instruction du dossier ICPE, la société SNVC devra tenir compte dans son projet d'implantation, de la migration des amphibiens et plus généralement de la présence d'espèces protégées sur sa future parcelle de l'éco pôle. Les différents échanges qui ont eu lieu entre les services de l'Etat (DREAL, DDTM), le Parc Naturel Des Boucles de la Seine, l'entreprise SNVC et la collectivité, ont amené dans le cadre de la démarche ERC (éviter Réduire Compenser), à neutraliser des espaces sur l'éco pôle. Ainsi, l'entreprise SNVC devra geler environ 6000 m<sup>2</sup> sur sa future parcelle, n'y rien construire et y développer des aménagements favorisant le maintien de la biodiversité (haies, talus, habitats pour la faune, etc.). De son côté, la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle a décidé de neutraliser la dernière parcelle de 6000 m<sup>2</sup> environ du parc de l'éco pôle, dans la même logique de compensation. L'ensemble de ces mesures, seront intégrées par l'entreprise SNVC dans son dossier relatif aux impacts environnementaux, qui sera remis à la DREAL. Sur la base de ce dossier, et de l'avis rendu par la DREAL, Monsieur le Préfet prendra un arrêté autorisant ou non la perturbation des espèces protégées. Si l'arrêté est favorable, l'entreprise pourra poursuivre son projet.

Aujourd'hui, l'entreprise SNVC a évalué le coût important des différentes mesures qu'elle a d'ores et déjà intégrée dans son projet immobilier pour préserver la biodiversité (modification des clôtures, des éclairages, mise en place de corridors verts, etc.) et ne peut pas aller au-delà en termes de dépenses. Aussi, elle souhaite retrancher de la parcelle initiale de 2.4 hectares, la surface de 6000 m<sup>2</sup> qui doit être neutralisée et ainsi, acquérir seulement 1.8 hectare. La collectivité conservant en pleine propriété les 6000 m<sup>2</sup> non acquis par SNVC, s'engagerait à y réaliser les aménagements préconisés pour le maintien de la biodiversité (haies, talus, habitats pour la faune, etc.).

*Aussi, au regard de ce qui précède,*

**VU** l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-23 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

**VU** la délibération N°100-2019 portant sur la vente d'une parcelle de terrain à SNVC, ZAC éco pôle

**VU** la délibération N°41-2021 portant sur l'accompagnement du projet SNVC – zone de compensation et étude d'évaluation

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle exerce de plein droit les domaines de compétences relevant des groupes suivants :

- *Action de développement économique dans les conditions prévues par les articles L.5214-16 et L.4251-17 du Code général des collectivités territoriales.*
- *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues par l'article L211-7 du code de l'environnement*

**CONSIDERANT** la nécessité absolue, pour la société SNVC, de se doter d'un nouveau site de production sur la ZAC pôle de Pont-Audemer, afin de pérenniser son implantation sur le territoire et poursuivre ses créations d'emplois ;

**CONSIDERANT** la situation particulière de la ZAC Eco pôle aux regards de la migration des amphibiens et la nécessité de répondre aux engagements ERC (éviter, Réduire et Compenser) en matière de biodiversité et ainsi d'éviter de porter atteinte aux migrations des amphibiens ;

**CONSIDERANT** que l'implantation de la société SNVC est subordonnée au respect des règles environnementales en vigueur ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de garantir un développement économique qui soit créateur d'emploi tout en préservant la biodiversité du site d'implantation ;

**CONSIDERANT** l'intérêt à agir de la Communauté de Communes qui dispose des compétences liées au développement économique et à l'environnement ;

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **DECIDE DE MODIFIER** la surface de la parcelle qui sera vendue au profit de la société SNVC ou son substitué, en réduisant la surface vendue de 6000 m<sup>2</sup> environ, suivant nouveau plan de bornage en cours de réalisation.
- **INFORME** l'étude de Maître LAMIDIEU, Notaire à Pont-Audemer (Eure), pour accomplir les formalités successives permettant d'aboutir à la concrétisation de cette transaction foncière,
- **DECIDE DE NEUTRALISER** la parcelle de 6000 m<sup>2</sup> environ, issue de la modification de la vente au profit de SNVC ou son substitué, afin de répondre aux engagements ERC et faciliter l'implantation du projet SNVC
- **DECIDE D'ELABORER** une convention liant la Communauté de communes et la Société SNVC portant sur la mise en œuvre des aménagements paysagers des espaces neutralisés sus visés
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à engager et conduire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant,

#### **RELEVÉ DE DECISIONS DU PRÉSIDENT**

*Conformément à la délibération du 23 novembre 2020 donnant délégation au Président, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :*

##### **N°48-2021**

###### **Le Président**

DECIDE, d'agir en justice en défense des intérêts de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle dans la procédure de référé précitée, de confier la représentation des intérêts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle à Maître Agnès DUPIE, avocate au barreau de Toulon, de signer la convention d'honoraires entre la CCPAVR et Maître Agnès DUPIE pour un montant forfaitaire de 1500€ HT, de prendre à la charge de la CCPAVR les frais de déplacement de Maître DUPIE dans le cadre de l'instance consistant en un Aller-Retour en Train, 2ème classe, d'accomplir les actes nécessaires au bon déroulement de l'instance.

##### **N°49-2021**

###### **Le Président**

DECIDE de se conformer à la décision de la Commission d'appel d'offre concernant le marché « de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des systèmes d'assainissement du secteur de Montfort et pour des travaux d'urgence sur la Commune de Routot »

De signer le marché « de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des systèmes d'assainissement du secteur de Montfort et pour des travaux d'urgence sur la Commune de Routot » avec le Groupement VERDI PICARDIE / PLANTEROSE / DUSEO / VIAMAP.

##### **N°50-2021**

###### **Le Président**

DECIDE de retenir la proposition de la société STUR concernant les leviers topographiques pour des travaux de restructuration des systèmes d'assainissement du secteur de Montfort sur Risle et des travaux d'urgence sur la commune de Routot, de conclure l'accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum de 85 000,00 € HT, soit 102 000,00 € TTC, sur une durée de 4 ans, que les demandes de subventions seront faites sur la base des bons de commande, que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

**N°51-2021**

**Le Président**

DECIDE de signer la proposition financière de la société EET Service, 481 rue Clément Adler, ZAC du long Buisson, 27000 EVREUX, d'un montant de 800,00 € TTC annuel allant du 15/11/2020 au 14/11/2021.

**N°52-2021**

**Le Président**

DECIDE de signer la proposition financière de la société RICOH FRANCE, zone SILIC, 7-9 avenue Robert Schuman, 94150 RUNGIS, d'un montant de 221 € TTC, par trimestre, et d'un coût copie noir et blanc de 0.00439 € et d'un coût copie couleur de 0.04278 €, contrat prolongé jusqu'en septembre 2020 (date de fin du marché des copieurs) pour la Pépinière d'Entreprise

**N°53-2021**

**Le Président**

DECIDE de signer la proposition financière de la société RICOH FRANCE, zone SILIC, 7-9 avenue Robert Schuman, 94150 RUNGIS, d'un montant de 327 € TTC, par trimestre, et d'un coût copie noir et blanc de 0.00505 € et d'un coût copie couleur de 0.04607 €, contrat prolongé jusqu'en septembre 2022 (date de fin du marché des copieurs) pour la station d'épuration.

**N°55-2021**

**Le Président**

DECIDE de signer l'avenant n°4 au marché public n°07-2017 de préparation et de distribution de repas en liaison froide conclu avec la société LA NORMANDE – 37 rue des Vacillot – 76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT, sans incidence financière et modifiant le matériel mis à disposition sur le site de Triqueville.

**N°56-2021**

**Le Président**

DECIDE de signer la convention avec « le Bureau EOHS » pour un montant total de 24 937,50 € HT.

**N°57-2021**

**Le Président**

DECIDE de signer la proposition financière de la société SVNALCOM, Z.A. de Courtaboeuf, 8 allée de Londres, 91140 VILLEJUST, d'un montant de 178.80 € TTC allant du 01/01/2021 au 31/12/2021. Le contrat sera tacitement renouvelé.

**N°58-2021**

**Le Président**

DECIDE de signer la proposition financière de la société SVNALCDM, Z.A. de Courtaboeuf, 8 allée de Londres, 91140 VILLEJUST, d'un montant de 332.40 € TTC allant du 01/01/2021 au 31/12/2021. Le contrat sera tacitement renouvelé.

**N°59-2021**

**Le Président**

DECIDE de louer la société CESR'PRO, société par actions simplifiée, au capital de 3000 000 €, inscrite au RSC de Caen sous le numéro 530 728 906, dont le siège social est situé route de Falaise 14123 IFS, représentée par son Président, Monsieur Dominique MARIE

**N°62-2021**

**Le Président**

DECIDE d'agir en justice en défense des intérêts de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle dans la procédure de référé précitée, de confier la représentation des intérêts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle à Maître Agnes DUPIE, avocate au barreau de Toulon en tant qu'avocat plaçant, de signer la convention d'honoraires entre la CCPAVR et Maître Agnès DUPIE pour un montant forfaitaire de 1700€ HT, d'accepter pour postulation devant le tribunal judiciaire d'Evreux, Maître, avocat au barreau d'Evreux, d'accomplir les actes nécessaires au bon déroulement de l'instance.

**N°63-2021**

**Le Président**

DECIDE de louer à Monsieur Timothée ROLIN, entrepreneur individuel, inscrit sous le numéro SIREN 429481864, domiciliée 60 rue des Orteaux 75020 PARIS

**N°64-2021**

**Le Président**

DECIDE de retenir la proposition de la société APAVE concernant la mission SPS de niveau II pour la restructuration des systèmes d'assainissement du secteur de Montfort sur Risle et pour des travaux d'urgence sur la commune de Routot, de conclure l'accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum de 35 000,00 € HT, soit 42 000,00 € TTC, sur une durée de 4 ans, que les demandes de subventions seront faites sur la base des bons de commande, que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

**N°65-2021**

**Le Président**

DECIDE de retenir la proposition de la société APAVE concernant la mission SPS de niveau II pour la restructuration des systèmes d'assainissement du secteur de Montfort sur Risle et pour des travaux d'urgence sur la commune de Routot, de conclure l'accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum de 35 000,00 € HT, soit 42 000,00 € TTC, sur une durée de 4 ans, que les demandes de subventions soient faites sur la base des bons de commande, que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

**N°67-2021**

**Le Président**

DECIDE de signer l'acte d'engagement de la société CAD'EN 5156 13 rue des Noyers 27930 FAUVILLE pour un montant de 7 560,00€ HT soit 9 072,00€ TTC.

**N°70-2021**

**Le Président**

DECIDE de signer les marchés publics suivants aux prix indiqués :

N° du lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
1	Fondations profondes	Pieux Ouest	44 800, 00 €	53 760, 00 €
2	Gros œuvre	Spie Batignolles Nord	298 289, 38 €	357 947, 26 €
3	Charpente bois-Bardages	SARL Rocher	313 337, 81 €	376 005, 37 €
4	Étanchéité	Rouen Etanche	132 951, 46 €	159 541, 75 €
5	Menuiseries extérieures aluminium	Mongrenier	109 262, 00 €	131 114, 10 €
6	Métallerie	SM bâtiment	28 865,00 €	34 638, 00 €
7	MEI-Plâtrerie-Plafonds suspendus base + VO	JPV bâtiment	349 802, 50 €	419 763, 00 €
8	Plomberie - chauffage - ventilation	Elargie Sani chauffage	189 778, 20 €	227 733, 84 €
9	Electricité	Team Réseaux	132 372, 22 €	158 846, 66 €
10	Carrelages - faïences	Nechirvan construction	17 487, 32 €	20 984, 78 €
11	Peinture	Société rouennaise de peinture	39 110, 70 €	46 932, 844 €
12	Sols souples	Revnor	49 896, 00 €	59 875, 20 €
13	VRD - espaces verts - clôtures	SRTP	502 372, 10 €	602 846, 52 €

**N°75-2021**

## **Le Président**

**DECIDE** de louer à la société AGIR, S.A.R.L au capital de 150 00 euros dont le siège social est domicilié 6 rue du Maine BP 2481, 49 100 Angers, enregistrée au registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 331 887 968 représentée par Monsieur Pascal Trubert en sa qualité de gérant.

### **RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DE BUREAU EXÉCUTIF**

*Conformément à la délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation au Bureau Exécutif, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :*

### **Subventions accordées dans le cadre des séjours ERASMUS**

Depuis plusieurs années le Lycée Jacques PREVERT s'est engagé sur l'accompagnement des étudiants vers l'étranger. Le Lycée a donc signé la Charte « ERASMUS+ » ce qui l'autorise à présenter des dossiers de financement afin de favoriser les mobilités vers d'autres pays européens. Cette année, l'agence européenne a accordé au Lycée PREVERT 5 mobilités étudiantes, ce qui permettra à ces étudiants de partir 2 mois à Malte. Les étudiants qui vont partir sont en Section de Technicien Supérieur et préparent un BTS (MCO : Management Commercial Opérationnel ou CIM : Conception et Industrialisation en Microtechnique). Ces élèves vont partir pour une durée de 60 jours qui est la durée minimale pour pouvoir bénéficier de l'aide des bourses ERASMUS+. L'objectif principal de ses stages est de permettre aux étudiants une immersion dans un pays où l'anglais est la langue de communication. En retour, ceux-ci devront fournir au Lycée un Compte rendu qui relate leur expérience. Ce compte rendu pourra bien évidemment être mis à la disposition de la collectivité si elle le souhaite.

Compte tenu de la situation sanitaire et des situations propres à chaque étudiant, finalement se sont trois étudiants qui partiront à Malte dans des entreprises commerciales ou industrielles.

Dans les faits, pour les élèves du Lycée, « partir » est déjà une démarche peu usuelle. A cela s'ajoute le problème du coût pour les familles. Ainsi, le Lycée PREVERT a formulé auprès de la collectivité une demande de participation financière de ces séjours à l'étranger, à hauteur de 100 € ou 200 € par étudiant. Le budget d'un tel séjour s'élevant à environ 1800 € pour chaque étudiant.

Les étudiants concernés sont :

Mme GRENIER C

M. FERRE G

M. STA M

*Aussi, au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 5110-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral DELE/BCLI 2019-23 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

**VU** les statuts de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle intégrant la compétence facultative « mobilité »

**VU** la délibération n°6 -2021 relative à l'exercice de la compétence mobilité par la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle

**CONSIDÉRANT** qu'une première expérience à l'étranger permet incontestablement à un jeune d'ouvrir son horizon professionnel à de nouvelles perspectives ;

**CONSIDÉRANT** qu'un tel séjour engendre des coûts importants et que ceux-ci peuvent être rédhibitoires pour les familles ;

**CONSIDÉRANT** que les fragilités engendrées par la crise sanitaire actuelle nécessitent la mise en œuvre d'actions de soutien au stage pour les jeunes ;

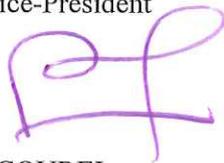
Le Bureau communautaire,

Décide à l'unanimité

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 100 € à chacun des trois jeunes (Mme GRENIER, M. FERRE et M. STA) afin de faciliter le financement de leur stage ERASMUS à MALTE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute convention, ou tout document relatif à cette subvention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Pour Le Président empêché  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Francis COUREL



Le Secrétaire de séance



Jean Luc BARRE